

## PROCES - VERBAL

### CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 mai, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Tiphonie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL.

**Pouvoirs** : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Jean SOYER / Stéphane GUIBERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Thierry FAVREAU est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

Quorum : 24

## SOMMAIRE

---

Désignation d'un secrétaire de séance.....	4
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024.....	4
<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>4</b>
1 - Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire : rapport d'observations définitives concernant la gestion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - Exercices 2018 et suivants .....	4
2 - Rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire .....	5
<b>AGRICULTURE.....</b>	<b>7</b>
3 - Constitution du Groupe Local de l'Alimentation .....	7
4 - Création d'un fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs .....	9
<b>FINANCES.....</b>	<b>10</b>
5 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	10
6 - Modalités de la taxe de séjour .....	11
7 - Fonds de concours « DSC 2023 » : examen d'une demande .....	13
8 - AP/CP : création d'une Autorisation de Programme.....	14
9 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Comptes Administratifs 2023 .....	16
10 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de St Gilles Croix de Vie - Budget Primitif 2024 .....	19
<b>AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>21</b>
11 - Autorisation de lancement et de signature d'un marché ordinaire de gestion des aires d'accueil des gens du voyage .....	21
12 - Autorisation de signature du marché de prestations de service pour une mission d'étude relative à la révision du SCoT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du PLUi-H.....	22
13 - Constitution d'un groupement de commandes permanent sur différents items : achats ayant trait à l'informatique, aux moyens généraux de type fournitures pour ateliers, matériel électrique et de plomberie, .....	23
14 - Avenant à l'accord-cadre d'entretien des espaces verts du Multiplexe Aquatique et de la salle de spectacles .....	25
15 - Approbation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2023-069 de prestations de transports réguliers urbains.....	26
16 - Autorisation de signature des accords-cadres d'entretien des poids lourds.....	27
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>28</b>
17 - Recours à un contrat d'apprentissage au service « Assainissement ».....	28
18 - Modification du tableau des effectifs .....	30
19 - Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2024-2026.....	31
<b>MUTUALISATION .....</b>	<b>32</b>
20 - Mutualisation Défense contre la Mer : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Saint Gilles Croix de Vie pour les travaux de confortement de la cale de la Pelle à Porteau et du Perré de Saint Gilles Croix de Vie.....	32
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>33</b>
21 - Compte rendu financier 2023 du Vendéopôle : approbation du rapport de Vendée Expansion.....	33

<b>AMENAGEMENT/URBANISME .....</b>	<b>34</b>
22 - Droit de Prémption Urbain - Exclusion temporaire du lotissement « des Bois » sur la commune de Coëx .....	34
<b>POLITIQUES CONTRACTUELLES .....</b>	<b>35</b>
23 - Evolution du plan d'actions ITI FEDER 2021-2027 .....	35
<b>TRANSPORTS/MOBILITES .....</b>	<b>36</b>
24 - Approbation des tarifs applicables au transport scolaire à partir de la rentrée 2024.....	36
25 - Approbation des tarifs applicables au service à la demande (sur réservation) de transport public Res'Agglo et Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2024.....	38
<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>40</b>
26 - Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAEnR) par les communes : tenue d'un débat en Conseil Communautaire .....	40
<b>COLLECTE.....</b>	<b>44</b>
27 - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative : Modification du règlement de facturation .....	44
28 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture, le transport et le déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques.....	46
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>47</b>
29- Arrêt du Projet de Zonage Assainissement des Eaux Usées Intercommunal pour la Commune de Coëx.....	47
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>49</b>
<b>DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT .....</b>	<b>49</b>
30 - Décisions du Président .....	49
31 - Décisions du Bureau du 23 mai 2024 .....	54

## Désignation d'un secrétaire de séance

*Monsieur Thierry FAVREAU est désigné secrétaire de séance.*

## Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.*

## ADMINISTRATION GENERALE

---

### 1 - Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire : rapport d'observations définitives concernant la gestion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - Exercices 2018 et suivants

En application du Code des Juridictions Financières, vous trouverez ci-joint, le rapport d'observations définitives rédigé par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire au titre de son contrôle ouvert le 6 janvier 2023 et portant sur les exercices 2018 et suivants.

Le rapport d'observations provisoires en date du 31 octobre 2023 a fait l'objet d'une réponse du Président actuel de la Communauté d'Agglomération, Monsieur François BLANCHET, en date du 16 novembre 2023.

Le rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une notification officielle le 16 avril 2024.

L'examen de la Chambre a porté plus particulièrement sur le cadre d'intervention communautaire, la déontologie et la prévention des atteintes à la probité, la gestion des ressources humaines, la qualité de l'information budgétaire et comptable et la situation financière de la Communauté d'Agglomération.

La Chambre formule 8 recommandations qui sont déjà en cours de traitement dans le cadre des ajustements organisationnels engagés par la collectivité.

Vous avez été destinataires de l'intégralité du rapport, je vous propose d'en débattre, et de prendre acte des conclusions de l'ensemble de ce contrôle et d'ouvrir le débat correspondant.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment ses articles L.243-3 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu la notification du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, en date du 16 avril 2024,**

**Vu le rapport,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Considérant le débat intervenu sur le rapport d'observations définitives présenté, conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération ;**

**Article 2 : PRECISE que les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, destinataires du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes seront amenées à en débattre ;**

**Article 3** : PRECISE que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, Monsieur le Président présentera, dans un rapport, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, rapport, qui sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

## **2 - Rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire**

**La gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire : Mieux anticiper les risques et renforcer les stratégies.**

La Chambre Régionale des Comptes a diligenté un contrôle sur l'ensemble de la côte Atlantique courant 2023, portant sur la gestion du trait de côte. Elle a donc entendu l'ensemble des communes et des EPCI concernés. Le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a délibéré, lors de sa séance du 14 décembre 2023, sur les questions et les réponses qui avaient été portées au rapport définitif.

Pour suivre, l'article L.243-11 du Code des Juridictions Financières, créé par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, dispose que « *la Chambre Régionale des Comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle* »

La Chambre Régionale des Comptes a donc fait parvenir, le 12 mars dernier, un rapport thématique couvrant et reprenant l'ensemble des enquêtes menées lors de ce contrôle.

<b>Organismes contrôlés</b>	<b>Exercices contrôlés</b>
Commune de Pornic et Pornic Agglo Pays de Retz	2017 et suivants
Commune du Croisic	2016 et suivants
Commune des Sables d'Olonne et Sables d'Olonne Agglomération	2017 et suivants
Syndicat Mixte du bassin du Lay	2017 et suivants
Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier	2011 et suivants
Commune de Piriac sur Mer	2011 et suivants
Commune de Pouliguen	2011 et suivants
Communauté d'Agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique	2011 et suivants
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	2018 et suivants
Commune de Saint Hilaire de Riez	2018 et suivants

Ledit rapport reprend en synthèse, un état des lieux sur le recul du trait de côte, suivant les différentes typologies de territoire, en mettant en avant les sites dits sensibles, dont Saint Hilaire de Riez est clairement identifié comme tel.

Il rappelle les grandes thématiques qui permettront de répondre demain aux enjeux de la gestion du trait de côte.

**A / Renforcer la connaissance des biens et équipements menacés par l'érosion côtière sur un littoral ligérien qui apparaît densément occupé** : Les services de L'Etat ont procédé à un recensement des biens menacés par le recul du trait de côte dans la Région des Pays de la Loire sur la bande d'érosion côtière cartographiée par les plans de prévention des risques littoraux (PPRL) élaborés par les DDTM. Au total, ce sont 821 unités bâties « dur » et 202 unités bâties « léger » menacées qui ont été recensées sur la base de cette méthode. Il souligne le fait que ce recensement a été réalisé avec des PPRL qui ne tiennent pas compte de l'élévation des niveaux marins imputables au changement climatique et pourrait être largement sous-estimé. La Chambre Régionale des Comptes invite les établissements publics à parfaire leur niveau de connaissance et à estimer les biens qui pourraient être visés afin d'affiner les futures stratégies.

**B/ Finaliser les stratégies locales en cours d'élaboration pour améliorer la gestion du trait de côte :**

La Chambre Régionale des Comptes souligne l'importance des outils mis en place sur notre territoire dont l'OR2C (observatoire régional des risques côtiers) auquel nous participons. Il est à noter que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération anime son propre observatoire depuis 2012 et que ces données sont partagées au sein de l'OR2C. Le rapport souligne l'importance de la mise en place d'une SLGTC (Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte) qui est en cours de lancement sur notre territoire. Cette stratégie permettra de définir des priorités et des orientations sur de possibles relocalisations ou autres. D'ailleurs, le rapport met en avant le fait que les immeubles des Becs et des Mouettes sur Saint Hilaire de Riez seraient susceptibles d'être touchés par ce recul, à horizon 2050, et pour un nombre de 595 logements. La Chambre Régionale des Comptes s'appuie sur des données de 2009 (données DHI) et sur des éléments d'analyse mis en avant par la DREAL et la DDTM.

Dans un courrier de réponse adressé à la Chambre Régionale des Comptes le 4 avril dernier, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a réaffirmé que les données utilisées pour ces projections n'étaient pas conformes à celles relevées par son observatoire interne depuis maintenant une douzaine d'années. La Communauté d'Agglomération veut tempérer ces conclusions, même si elle ne nie pas l'existence d'un inexorable recul lié au réchauffement climatique. Elle souhaite que ces éléments de réflexion soient affinés, considérant que ces points critiques et stratégiques seront abordés lors de l'élaboration de la SLGTC.

**C/ Améliorer la prise en compte du risque d'érosion côtière dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement :** La Chambre observe que, globalement, le recul du trait de côte n'est pas suffisamment intégré dans la politique d'aménagement et d'urbanisme des collectivités, contrairement à ce qui doit prévaloir aujourd'hui. Il conviendra d'engager cette réflexion à l'échelle du nouveau PLUi-H qui va prochainement être élaboré.

**D/ Mieux anticiper les dépenses de gestion du trait de côte, pour l'instant soutenables, mais qui sont appelées à augmenter à l'avenir :** La Chambre constate qu'il est difficile d'identifier précisément les dépenses liées au seul recul du trait de côte au sein des budgets des collectivités. Cela étant, les coûts actuels ne dépassent pas les capacités des établissements publics. Il est cependant probable que ce coût augmente et pèse fortement sur leurs trajectoires financières. La Chambre note qu'il est probable que, si les collectivités optent pour le maintien des défenses dures, dans le cadre des stratégies locales de gestion du trait de côte, l'Etat se désengagerait pour maintenir et soutenir les actions relatives à la gestion douce ou les recompositions des littoraux, conformément à sa stratégie nationale adoptée en 2012.

L'aggravation du changement climatique, en particulier l'élévation prévisible du niveau marin, pourrait également accélérer le recul du trait de côte et engendrer des dépenses supplémentaires. Comme le rappelle la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Pays de Loire, à long terme, lorsque l'élévation du niveau marin aura dépassé des valeurs de l'ordre d'un mètre, certains territoires ne pourront plus compter exclusivement sur les ouvrages actuels pour assurer la protection de leurs populations et devront s'adapter, soit en investissant très massivement dans des solutions de génie civil qui dureront au mieux quelques décennies, soit en recomposant les territoires. Des financements nouveaux devront être mobilisés.

La Chambre précise que la seule taxe GEMAPI ne pourra suffire à porter l'ensemble de ces recompositions. C'est pourquoi un comité national du trait de côte a été lancé en mars 2023 pour y remédier et trouver un modèle de financement.

**Le Conseil Communautaire,  
Dument convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L.243-11,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu le rapport d'observation définitives de la Chambre régionale de Comptes en date du 6 novembre 2023 et ses réponses,**

**Vu la délibération n° 2023 07 02 du 14 décembre 2023 du Conseil Communautaire relative à la présentation du rapport définitif sur la gestion du trait de côte de la Chambre Régionale des Comptes et des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération,**

Vu la notification du rapport thématique de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du trait de côte en Pays de la Loire, en date du 12 mars 2024,  
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,  
 Vu le rapport,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article unique** : PREND ACTE de la présentation du rapport thématique régional sur la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire : Mieux anticiper les risques et renforcer les stratégies, ainsi que les réponses apportées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

## AGRICULTURE

### 3 - Constitution du Groupe Local de l'Alimentation

Lors du Conseil Communautaire du 29 février 2024, la Communauté d'Agglomération a adopté son Projet Alimentaire Territorial (PAT), ainsi que son instance de gouvernance le Groupe Local de l'Alimentation.

Le Groupe Local de l'Alimentation est l'instance de gouvernance collective et participative du PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il rassemble une multitude d'acteurs locaux représentatifs et concernés, directement ou indirectement, par la question de l'alimentation locale. Cette instance se veut être l'interface entre les décideurs locaux et les acteurs du territoire.

Le Groupe Local de l'Alimentation est présidé par la Vice-Présidente du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en charge du PAT et animé par le chargé de mission PAT. Il est constitué d'environ 24 membres, soit une douzaine d'élus du territoire issus du Groupe de Travail « PAT » et une douzaine de représentants de familles d'acteurs concernées par la question alimentaire locale.

Il est proposé de valider la composition du « Collège Élus » du Groupe Local de l'Alimentation présentée dans le tableau ci-après :

Prénom	NOM	Statut élu	Commune
<b>Kathia</b>	<b>VIEL</b>	<b>Vice-Présidente</b>	<b>SAINT HILAIRE DE RIEZ</b>
Jean	BROSSARD	Elu communal	COEX
Vincent	PIPAUD	Elu communautaire	SAINT HILAIRE DE RIEZ
Sonia	CHARLOS	Elu communautaire	COMMEQUIERS
Antoine	GASNET	Elu communal	SAINT GILLES CROIX DE VIE
Olivier	COSTE	Elu communal	SAINT GILLES CROIX DE VIE
Guyène	GUILBAUD	Elu communal	SAINT MAIXENT SUR VIE
Aline	JOUBERT	Elu communal	LE FENOILLER
Marie-Thérèse	BONNEAU	Elu communal	COMMEQUIERS
Christine	BERNARD	Elu communautaire	GIVRAND
Laurent	BARBEAU	Elu communal	BREM SUR MER
Patrice	GUILBAUD	Elu communal	SAINT MAIXENT SUR VIE
Emmanuel	RICHARD	Elu communal	SAINT REVEREND
Laurence	CHAILLOU	Elu communal	BRETIGNOLLES SUR MER

A titre informatif, les structures invitées, par courrier, à rejoindre le Groupe Local de l'Alimentation sont les suivantes :

Domaine de l'alimentation	Organismes invités
Production	Chambre d'agriculture 1
Production	Chambre d'agriculture 2
Production	Gens du Bocage et du Marais (GBMA)
Consommation	Collectif Court-Circuit
Consommation	UFC Que Choisir de Vendée
Transformation Distribution	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vendée
Environnement	Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) de Vendée
Environnement	Comité pour la Protection de la Nature et des Sites (CPNS)
Santé et social	Agence Régionale de Santé (ARS) antenne locale ou Communautés Professionnelles Territoriales de Santé
Social et culture	Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre solidaire

Le « Collège Acteurs » de l'alimentation locale sera susceptible d'évoluer à la suite des réponses des courriers d'invitation et de la tenue du premier Groupe Local de l'Alimentation.

*Monsieur François BARRETEAU informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur Emmanuel RICHARD étant démissionnaire de son mandat de Conseiller Municipal, il sera donc supprimé de la liste.*

*Monsieur le Président précise que la constitution du groupe s'est faite en reprenant les personnes qui avaient participé à l'élaboration du PAT.*

*Monsieur Lucien PRINCE informe qu'il remplacera Monsieur Emmanuel RICHARD.*

*Monsieur le Président confirme que le service a bien eu cette information mais il convient de respecter les procédures et ce sera donc modifié la prochaine fois après validation de la Présidente du Groupe de Travail.*

*Monsieur Laurent BOUDELIER entre en séance.*

*Monsieur Frédéric FOUQUET revient sur les échanges qu'ils ont eus lors du dernier Bureau Communautaire sur les deux associations « environnement » et notamment la LPO. Il rappelle qu'il y avait un questionnement sur la thématique « alimentation » et il demande si c'est la seule association qui peut être représentée dans ce groupe, sachant qu'il estime qu'elle est représentée indirectement par Monsieur Vincent PIPAUD. Il ajoute qu'il y a des associations environnementales vendéennes qui auraient aussi pu participer à ce débat.*

*Monsieur le Président reprend les propos de Monsieur Aurélien PICHON, en charge de ce dossier, et rappelle que Monsieur Vincent PIPAUD est présent au titre de Conseiller Communautaire et pas au titre de la LPO. Il ajoute que la LPO fait partie des associations qui ont suivi tous les travaux. Il fait part qu'ils ont sollicité beaucoup d'associations au départ mais peu ont répondu présentes.*

*Mesdames Séverine BESSONNET et Valérie VECCHI entrent en séance.*

*Madame Jocelyne SERVADEI demande quels étaient les critères pour sélectionner les associations car elle estime que certaines sont très représentatives, telles que « Terre de Liens » au niveau de l'agriculture.*

*Monsieur le Président rappelle que c'est Madame Kathia VIEL qui suit ce dossier avec Monsieur Aurélien PICHON et que comme il l'a dit précédemment, beaucoup d'associations et de représentants ont été sollicités, que certains ne souhaitaient pas participer, que d'autres ont été invités mais ne sont pas venus. Il ajoute que comme l'élaboration du PAT a duré 2 ans, ils ont retenu ceux qui étaient autour de la table et qui avaient envie de continuer.*



*Monsieur Vincent PIPAUD rappelle que le PAT s'inscrit dans la suite du PCAET et donc avec l'équilibre global « enjeux biodiversité eau et alimentation », c'est bien le deuxième pilier du PCAET qui est représenté par le PAT et cette transversalité qui est recherchée dans les actions. Dans l'analyse de sa mise en œuvre, l'idée est de conserver l'expertise sur ce lien et il estime que c'est le cas des deux associations.*

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,  
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,  
Vu la délibération n° 2024-01-01 du 29 février 2024 portant approbation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article unique : VALIDE la composition du Groupe Local de l'Alimentation, comme présenté au rapport.**

#### **4 - Création d'un fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs**

Dans une logique de « compensation locale de la consommation des espaces agricoles », la Communauté de Communes du Pays des Achards a mis en place un fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs, à raison de 1 € par m<sup>2</sup> de terrain vendu en Zones d'Activités Economiques (ZAE), permettant de développer des projets soutenant l'activité agricole et préservant le climat.

Les projets éligibles au fonds de soutien communautaire sont sélectionnés par le groupe agricole du Pays des Achards, constitué des Maires des communes et des représentants agricoles de la Chambre d'Agriculture.

Depuis sa création en 2019, ce fonds a permis de soutenir la création d'une unité de méthanisation collective et l'acquisition de matériel agricole valorisant la protéine végétale.

La présente délibération propose de déployer un dispositif similaire sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie en 2024, en s'appuyant sur la gouvernance du PAT, le Groupe Local de l'Alimentation, constitué d'une douzaine d'élus et d'une douzaine d'acteurs concernés par la question de l'alimentation locale. Les membres de cette gouvernance analyseront en amont les projets potentiellement éligibles à ce fonds et jugeront, s'ils sont, ou non, en cohérence avec les orientations du PAT et du PCAET. Suite à cette analyse, une proposition d'aide et de règlement sera soumise au Bureau Communautaire, puis au Conseil Communautaire.

Le suivi des opérations budgétaires correspondant à la création de ZAE et à la cession de terrains dans le cadre du développement économique est réalisé via un Budget Annexe. Ainsi, le fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs doit être alimenté par l'inscription d'une dépense l'année n+1 égale à 1 € × nbre m<sup>2</sup> terrains vendus (mécanisme de rétrocession).

Suite à la demande des élus, le service « Développement Economique » a réalisé des projections de ventes de terrains en ZAE sur les 5 prochaines années afin d'estimer l'alimentation d'un éventuel fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs. A noter que les terrains situés sur le Vendéopôle sont vendus par Vendée Expansion ; ils ne sont donc pas pris en compte dans ces projections.

<b>Projection de ventes de terrains en ZAE 2024-2029</b>	<b>Superficie</b>
Terrains propriété de la Communauté d'Agglomération, aménagés et viabilisés	103 017 m <sup>2</sup>
Terrains propriété de la Communauté d'Agglomération, ni aménagés ni viabilisés	37 100 m <sup>2</sup>
Terrains pas encore propriété de la Communauté d'Agglomération mais en projet d'achat et d'aménagement	48 120 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>188 237 m<sup>2</sup></b>

Ainsi, si le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération met en place un fonds de soutien aux projets agricoles collectifs similaire à celui de la Communauté de Communes du Pays des Achards (1 € par m<sup>2</sup> vendu), ce fonds serait doté d'une enveloppe d'environ 188 237 € en 2030.

Il est proposé d'émettre un avis sur la création d'un fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs, correspondant à l'inscription d'une dépense supplémentaire au budget de l'intercommunalité, et de débiter son alimentation en 2025.

*Monsieur le Président rappelle que ce point a fait l'objet de deux réunions des Maires car ils avaient demandé des précisions. Il précise que les élus ont validé car cela se faisait sur un autre territoire, que les agriculteurs ont besoin de soutien et que 1 € / m<sup>2</sup> c'était intéressant. Il ajoute qu'ils ont souhaité garder la maîtrise sur les projets qui vont être menés, avec une validation du Groupe PAT ainsi que du Bureau Communautaire.*

*Monsieur Frédéric FOUQUET précise qu'il ne s'agit pas de faire payer 1 € de plus par m<sup>2</sup> dans les zones d'activités économiques et ils ne vont pas prélever 1 € sur le budget annexe des ZAE, mais ils sont sur une règle de calcul qui permet d'octroyer une enveloppe dans le cadre de ce fonds.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser la création d'un fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs alimenté via un mécanisme de rétrocession : 1 € par m<sup>2</sup> de terrain vendu en ZAE ;

**Article 2** : d'inscrire aux budgets successifs les écritures correspondantes à la dotation de ce fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### 5 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Budget Primitif 2024, voté lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2024, prévoit le versement d'une subvention au profit du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) d'un montant de 4 771 440 €.

Par délibération du 29 février 2024, le Conseil Communautaire avait autorisé le versement, en fonction des besoins du CIAS, d'un acompte de 2 506 887 €.

Il est donc proposé de verser la subvention de 4 771 440 € au plus près des besoins, sous forme d'acomptes au rythme des demandes de versement du CIAS.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2015-4-01 du 25 juin 2015, approuvant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales,  
Vu la délibération n° 2024-01-03 du 29 février 2024 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu la délibération n° 2024-02-08 du 11 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au budget CIAS d'un montant maximum de 4 771 440 € ;**

**Article 2 : d'approuver son versement en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CIAS ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

## **6 - Modalités de la taxe de séjour**

Compétent en matière de tourisme, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a institué dès sa création, une taxe de séjour au réel.

Il est rappelé que celle-ci est applicable pour les seuls hébergements loués à titre onéreux : la nature de l'hébergement à titre onéreux suppose le versement d'une contrepartie monétaire. De plus, les personnes qui peuvent justifier être domiciliées sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, quand bien même elles disposeraient ailleurs d'une autre résidence, ne sont pas assujetties à la taxe de séjour.

Afin de répondre à la demande de professionnels, il est proposé d'arrondir les tarifs de chacune des catégories d'hébergement.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21, L.5216-1 et suivants, R.2333-43 et suivants,  
Vu le Code du Tourisme,  
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,  
Vu le BP 2024,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'abroger la délibération n° 2023-04-04 en date du 15 juin 2023, portant modalités de la taxe de séjour ;**

**Article 2 : d'instaurer la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans les conditions définies par la présente délibération ;**

**Article 3 :** d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- palaces ;
- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme ;
- villages de vacances ;
- chambres d'hôtes ;
- emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- port de plaisance ;
- hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus ;

**Article 4 :** de fixer la période de perception du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;

**Article 5 :** de fixer les tarifs par nuit et par personne auxquels s'ajoute la part départementale fixée à 10 %, conformément au tableau suivant :

<i>Catégorie d'hébergement</i>	<i>Part Communauté d'Agglomération</i>	<i>Part Département (pour information)</i>	<i>TOTAL A PAYER</i>
<i>Palaces</i>	<i>4,00 €</i>	<i>0,40 €</i>	<i>4,40 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	<i>1,91 €</i>	<i>0,19 €</i>	<i>2,10 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</i>	<i>1,68 €</i>	<i>0,17 €</i>	<i>1,85 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	<i>1,09 €</i>	<i>0,11 €</i>	<i>1,20 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	<i>0,82 €</i>	<i>0,08 €</i>	<i>0,90 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</i>	<i>0,59 €</i>	<i>0,06 €</i>	<i>0,65 €</i>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	<i>0,54 €</i>	<i>0,06 €</i>	<i>0,60 €</i>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,02 €</i>	<i>0,22 €</i>

Les hébergements de plein air sans classement sont soumis au même tarif que les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles soit 0,22 € (0,20 € pour la part Communauté d'Agglomération et 0,02 € pour la part Département) ;

**Article 6 :** d'adopter le taux ci-dessous applicable par nuit et par personne pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hors hébergements listés dans le tableau ci-dessus). Conformément à l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour communautaire ne pourra excéder le tarif le plus élevé adopté, soit celui des palaces à 4,00 €. Le coût de la nuitée correspond au prix HT de la location de l'hébergement ;

Hébergements	Taux Communauté d'Agglomération (*)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %

(\*) La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoute au tarif obtenu après application du taux de 3 %.

**Article 7 :** d'appliquer les exonérations pour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 €/nuit ;

**Article 8 :** de fixer les dates de déclaration et de versement comme suit :

- le 15 octobre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre ;
- le 15 janvier de l'année N+1 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre ;

**Article 9 :** de préciser que cette délibération, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements mentionnés dans l'article 3 de la présente délibération ;

**Article 10 :** de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques par l'application DELTA ;

**Article 11 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe.

## 7 - Fonds de concours « DSC 2023 » : examen d'une demande

Lors de sa séance du 20 juillet 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023. A ce titre et en complément, elle a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
Givrand	Aménagement de la rue des Clergeries (partie sud et centre)	379 225,00 €	75 845,00 €	27 499,51 €	275 880,49 €
	<b>TOTAL</b>	<b>379 225,00 €</b>	<b>75 845,00 €</b>	<b>27 499,51 €</b>	<b>275 880,49 €</b>

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2024,

Vu la délibération n° 2023-05-07 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2023 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre le Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'attribuer un fonds de concours de 27 499,51 € à la Commune de Givrand pour l'aménagement de la rue des Clergeries (partie sud et centre) présentée au titre du fonds de concours « DSC 2023 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 21 999,61 €, et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **8 - AP/CP : création d'une Autorisation de Programme**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que 7 Autorisations de Programmes sont en cours de validité en 2024.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 15 Equipements annexes du Lycée
- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 Pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaines
- AP 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie
- AP 20 Ouvrages d'art

Budget Annexes Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

Les crédits de paiement de ces Autorisations de Programmes sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Par délibération en date du 16 septembre 2021 la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a approuvé la modification de ses statuts en vue du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 14 février 2024 selon la procédure de l'appel d'offres européen ouvert, afin de retenir un prestataire pour réaliser une mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local d'habitat.

Au regard des offres reçues et du calendrier prévisionnel de réalisation de la mission, il est proposé la création d'une Autorisation de Programme n° 21 « SCoT PLUi » d'un montant de 830 000 € au sein du Budget Principal et dont la répartition des crédits serait la suivante :

AP n° 21 - SCoT PLUi Opération 108	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
SCoT PLUi	830 000,00 €	350 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €

Il est précisé qu'au titre de cette opération, des crédits à hauteur de 350 000 € avaient été inscrits au sein de l'opération « 108 - SCoT PLUi » au BP 2024.

Le bilan des Autorisations de Programme et crédits de paiement serait le suivant :

#### BILAN DES CREDITS DE PAIEMENT 2024

‡ Budget principal :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
AP n° 15 - Equipements annexes du Lycée	8 885 843,93 €	8 855 843,93 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N° 16 - Extension siège administratif	4 370 000,00 €	2 011 171,95 €	2 358 828,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N° 17 - Pistes cyclables	6 452 000,00 €	2 353 707,47 €	2 505 200,00 €	800 000,00 €	793 092,53 €	0,00 €	0,00 €
N° 18 - Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	5 032 090,62 €	5 062 000,00 €	3 000 000,00 €	982 988,90 €	0,00 €	0,00 €
N° 19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	600 000,00 €
N° 20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00 €	0,00 €	95 605,00 €	1 443 100,00 €	669 575,00 €	621 120,00 €	0,00 €
N° 21 - SCOT PLUI	830 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>40 444 323,45 €</b>	<b>18 252 813,97 €</b>	<b>10 401 633,05 €</b>	<b>5 983 100,00 €</b>	<b>3 635 656,43 €</b>	<b>1 571 120,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>

‡ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2023	Crédits de paiement 2024
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	43 000 000,00 €	40 440 871,13 €	2 559 128,87 €

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu la délibération n° 2021-8-01 du 16 septembre 2021 relative à l'approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu la délibération n° 2024-02-09 du 11 avril 2024 relative aux Autorisations de Programmes,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : de créer l'Autorisation de Programme n° 21 « SCoT PLUi » d'un montant de 830 000 € ;

**Article 2** : de fixer le montant des crédits de paiement 2024 et suivants, comme présentés au rapport ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programmes ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.

## **9 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Comptes Administratifs 2023**

Les Comptes Administratifs 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal ont été adoptés par le Comité de Direction, par délibération du 7 mars 2024. Ces documents sont conformes aux comptes de gestion du Trésorier.

### **Budget Principal**

#### **Section de Fonctionnement**

	<b>CA 2023</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Evolution 2023/ 2022 en %</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 188 993,15 €</b>	<b>1 958 642,16 €</b>	<b>12%</b>
Charges à caractère général	584 435,62 €	484 135,36 €	21%
Charges de personnel	1 158 972,86 €	1 022 008,16 €	13%
Participations et subventions	3 626,83 €	5 135,35 €	-29%
Charges exceptionnelles	389 451,96 €	401 473,40 €	-3%
Opérations d'ordre	52 505,88 €	45 889,89 €	14%
<b>Recettes</b>	<b>2 257 389,94 €</b>	<b>2 201 037,96 €</b>	<b>3%</b>
Atténuation de charges	245 889,60 €	225 352,28 €	9%
Vente de produits	51 625,15 €	42 744,24 €	21%
Prestations de services	134 342,88 €	137 888,94 €	-3%
Autres produits d'activités annexes	26 819,62 €	27 727,09 €	-3%
Commissions et courtages	28 763,18 €	30 599,85 €	-6%
Taxe de séjour reversée	1 769 919,20 €	1 735 721,95 €	2%
Recettes exceptionnelles	30,31 €	1 003,61 €	-97%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>68 396,79 €</b>	<b>242 395,80 €</b>	<b>-72%</b>
<b>Résultat de fonctionnement N-1 reporté</b>	<b>973 143,25 €</b>	<b>730 747,45 €</b>	<b>33%</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 041 540,04 €</b>	<b>973 143,25 €</b>	<b>7%</b>

L'exploitation de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de 68 396,79 € et en cumulé à fin 2023, un excédent de 1 041 540,04 €, en progression de 7 % par rapport à 2022.

L'évolution par rapport à 2022 est due au report du résultat de fonctionnement 2022, car le résultat d'exploitation 2023 est en baisse.

La progression des dépenses concerne plus particulièrement les charges à caractère général avec :

- Les stocks et achats de marchandises (liés au développement des boutiques des OT),
- Les locations immobilières (loyer du modulaire 2022 refacturé en 2023 en sus du loyer de 2023),
- Des études et recherches (stratégie de développement touristique),
- Des annonces et insertions (campagne de référencement payant et insertions en Angleterre et Belgique),
- Des catalogues et imprimés (refonte de la charte graphique).

L'évolution des charges de personnel s'explique par le versement d'indemnités de licenciement pour incapacité professionnelle, ainsi que le versement d'indemnités de fin de carrière.



## Section d'investissement

	CA 2023	CA 2022	Evolution 2023/ 2022 En %
<b>Dépenses</b>	<b>41 946,21 €</b>	<b>51 569,52 €</b>	<b>-19%</b>
Concessions, brevets, logiciels	21 595,53 €	13 333,89 €	62%
Aménagement, agencement, etc.	12 071,47 €	10 503,68 €	15%
Agencement et aménagement divers	3 641,65 €		
Matériel de bureau et informatique	3 013,63 €	4 229,49 €	-29%
Mobilier		6 654,21 €	-100%
Autres immobilisation corporelles	1 623,93 €	1 084,31 €	50%
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	15 763,94 €	-100%
<b>Recettes</b>	<b>89 116,48 €</b>	<b>88 180,12 €</b>	<b>1%</b>
Affectation du résultat de fonctionnement N-1		42 290,23 €	-100%
Résultat d'investissement reporté	36 610,60 €	- €	
Amortissements	52 505,88 €	45 889,89 €	14%
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>47 170,27 €</b>	<b>36 610,60 €</b>	<b>29%</b>

La section d'investissement à fin 2023 fait apparaître un excédent de 47 170,27 €.

Les investissements de 2023 concernent le projet LegendR et l'acquisition de bornes d'information touristique.

## Budget Annexe « Sites Touristiques »

### Section de Fonctionnement

	CA 2023	CA 2022	Evolution 2023/ 2022
<b>Dépenses</b>	<b>571 380,86 €</b>	<b>481 243,05 €</b>	<b>19%</b>
Charges à caractère général	258 932,77 €	225 359,32 €	15%
Charges de personnel	186 136,42 €	194 713,74 €	-4%
Charges financières	2 185,23 €	2 471,63 €	-12%
Participations et subventions	864,92 €	1 067,22 €	-19%
Dotation aux amortissements	123 261,52 €	57 631,14 €	114%
<b>Recettes</b>	<b>680 391,16 €</b>	<b>595 554,45 €</b>	<b>14%</b>
Atténuation de charges	12 716,13 €	13 797,13 €	-8%
Vente de produits	64 800,16 €	53 791,20 €	20%
Prestations de services	241 573,35 €	222 666,13 €	8%
Recettes exceptionnelles	314 784,19 €	291 550,66 €	8%
Opérations d'ordre	46 517,33 €	13 749,33 €	238%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>109 010,30 €</b>	<b>114 311,40 €</b>	<b>- 5%</b>
<b>Résultat de fonctionnement N-1 reporté</b>	<b>168 942,00 €</b>	<b>54 630,60 €</b>	<b>209%</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>277 952,30 €</b>	<b>168 942,00 €</b>	<b>65%</b>

Le Budget Annexe « Sites Touristiques » du Moulin des Gourmands, du Vélo-rail et Escale Pêche présente à fin 2023, un excédent de 277 952,30 €.

Le résultat d'exploitation est en baisse de 5 %, mais l'importance du résultat reporté permet de faire évoluer le résultat cumulé.

L'évolution des charges à caractère général s'explique par la forte augmentation du prix de la tonne de blé, les achats de marchandises ainsi que la campagne de communication DOOH, dans les galeries commerciales pour Escale Pêche et le Moulin des Gourmands.

## Section d'investissement

	CA 2023	CA 2022	Evolution 2023/ 2022 En %
<b>Dépenses</b>	<b>145 570,53 €</b>	<b>359 438,82 €</b>	<b>-60%</b>
Concessions, brevets, logiciels	0,00 €	1 440,00 €	-100%
Aménagement, agencement, etc.	18 285,00 €	4 560,16 €	301%
Construction sur sol d'autrui	4 107,18 €		
Agencement et aménagement divers	39 627,73 €		
Autres immobilisation corporelles	1 496,00 €	865,26 €	73%
Construction en-cours	0,00 €	18 434,03 €	-100%
Capital des emprunts	35 537,29 €	35 250,89 €	1%
Opérations d'ordre	46 517,33 €	13 749,33 €	238%
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	285 139,15 €	-100%
<b>Recettes</b>	<b>170 762,21 €</b>	<b>368 939,51 €</b>	<b>-54%</b>
Affectation du résultat de fonctionnement N-1		311 308,37 €	-100%
Subventions d'équipement perçues	38 000,00 €	0,00 €	
Amortissements	123 261,52 €	57 631,14 €	113,88%
Résultat d'investissement reporté	9 500,69 €	0,00 €	
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>25 191,68 €</b>	<b>9 500,69 €</b>	<b>165%</b>

La section d'investissement à fin 2023 fait apparaître un excédent de 25 191,68 €.

Les investissements de 2023 sont principalement constitués du réaménagement de l'accueil - boutique et de l'aire de jeux du Moulin des Gourmands et des travaux sur la voie ferrée du Vélo-Rail.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,  
Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L. 133-8,**

**Vu la délibération du 21 octobre 2009 de la Communauté de Communes « Côte de Lumière »  
approuvant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous statut d'Etablissement  
Industriel et Commercial,**

**Vu le courrier de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie  
communiquant les Comptes Administratifs 2023 votés par le Comité de Direction de l'EPIC le  
11 mars 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver les Comptes Administratifs 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe  
« Sites Touristiques » de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Gilles Croix de  
Vie ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à  
ce dossier.

## 10 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de St Gilles Croix de Vie - Budget Primitif 2024

Par courrier du 11 mars 2024, Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal a adressé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le Budget Primitif 2024 de son établissement, approuvé par une délibération du Comité de Direction en date du 7 mars 2024.

Celui-ci s'équilibre pour le Budget Principal à 3 169 180,04 € en fonctionnement et à 247 000,00 € en investissement. Le Budget Annexe s'équilibre quant à lui à 857 970,30 € en fonctionnement et à 235 574,36 € en investissement.

En application de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, ce budget doit être soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

### **BUDGET PRINCIPAL « Office de Tourisme Intercommunal »**

	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Evolution 2024/2023 En %</b>
<b>Dépenses</b>	<b>3 169 180,04 €</b>	<b>2 925 153,25 €</b>	<b>8%</b>
Charges à caractère général	1 074 000,00 €	1 048 500,00 €	2%
Charges de personnel	1 222 000,00 €	1 130 000,00 €	8%
Participations et subventions	30 500,00 €	20 500,00 €	49%
Charges financières	500,00 €	500,00 €	0%
charges exceptionnelles	478 060,31 €	452 043,25 €	6%
dépenses imprévues	164 290,00 €	100 000,00 €	64%
Opérations d'ordre	199 829,73 €	173 610,00 €	15%
<b>Recettes</b>	<b>3 169 180,04 €</b>	<b>2 925 153,25 €</b>	<b>8%</b>
Atténuation de charges	270 000,00 €	215 000,00 €	26%
Vente de produits	52 000,00 €	45 000,00 €	16%
Prestations de services	135 000,00 €	140 000,00 €	-4%
Autres produits d'activités annexes	24 000,00 €	24 000,00 €	0%
Commissions et courtages	28 000,00 €	28 000,00 €	0%
Taxe de séjour reversée	1 600 000,00 €	1 500 010,00 €	7%
Recettes exceptionnelles	18 640,00 €	- €	
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	1 041 540,04 €	973 143,25 €	7%

	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Evolution 2024/2023 En %</b>
<b>Dépenses</b>	<b>247 000,00 €</b>	<b>210 220,60 €</b>	<b>17%</b>
Concessions, brevets, logiciels	10 000,00 €	26 000,00 €	-62%
Aménagement, agencement, etc.	40 000,00 €	15 000,00 €	167%
Agencement et aménagement divers	5 000,00 €	60 000,00 €	-92%
Matériel de transport	150 000,00 €	81 220,60 €	85%
Matériel de bureau et informatique	27 000,00 €	5 000,00 €	440%
Mobilier	5 000,00 €	8 000,00 €	-38%
Autres immobilisation corporelles	10 000,00 €	15 000,00 €	-33%
<b>Recettes</b>	<b>247 000,00 €</b>	<b>210 220,60 €</b>	<b>17%</b>
mis en réserve résultat de fonctionnement		36 610,60 €	-100%
Amortissements	199 829,73 €	173 610,00 €	15%
Résultat d'investissement N-1 reporté	47 170,27 €	973 143,25 €	-95%

**BUDGET Annexe « Sites touristiques »**

	BP 2024	BP 2023	Evolution 2024/2023
<b>Dépenses</b>	<b>857 970,30 €</b>	<b>830 193,96 €</b>	<b>3%</b>
Charges à caractère général	382 686,13 €	312 767,13 €	22%
Charges de personnel	258 000,00 €	206 000,00 €	25%
Charges financières	1 896,49 €	2 185,23 €	-13%
Participations et subventions	5 005,00 €	1 105,00 €	353%
Opérations d'ordre	210 382,68 €	308 136,60 €	-32%
<b>Recettes</b>	<b>857 970,30 €</b>	<b>830 193,96 €</b>	<b>3%</b>
Atténuation de charges	15 000,00 €	14 200,00 €	6%
Vente de produits	72 000,00 €	56 000,00 €	29%
Prestations de services	258 600,00 €	230 000,00 €	12%
Recettes exceptionnelles	204 284,67 €	314 451,96 €	-35%
Opérations d'ordre	30 133,33 €	46 600,00 €	-35%
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	277 952,30 €	168 942,00 €	65%

	BP 2024	BP 2023	Evolution 2024/2023 En %
<b>Dépenses</b>	<b>235 574,36 €</b>	<b>355 637,29 €</b>	<b>-34%</b>
Aménagement, agencement, etc.	42 715,00 €	150 000,00 €	-72%
Agencement et aménagement divers	58 200,00 €	10 000,00 €	482%
Installations à caractère spécifique	51 700,00 €	110 000,00 €	-53%
Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €	2 500,00 €	100%
Mobilier	12 000,00 €		
Autres immobilisation corporelles		1 000,00 €	-100%
Capital des emprunts	35 826,03 €	35 537,29 €	1%
Opérations d'ordre	30 133,33 €	46 600,00 €	-35%
<b>Recettes</b>	<b>235 574,36 €</b>	<b>355 637,29 €</b>	<b>-34%</b>
subventions d'équipement perçues	0,00 €	38 000,00 €	-100%
Amortissements et virement	210 382,68 €	308 136,60 €	-31,72%
Résultat d'investissement reporté	25 191,68 €	9 500,69 €	

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L. 133-8,**

**Vu le Budget Primitif 2024 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu le courrier de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie communiquant les Budgets Primitifs 2024 votés par le Comité de Direction de l'EPIC le 7 mars 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique : d'approuver le Budget Primitif 2024 (Budget Principal et Budget Annexe) de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie.**

### 11 - Autorisation de lancement et de signature d'un marché ordinaire de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, compétent en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage dispose de deux aires d'accueil des gens du voyage situées à Saint Gilles Croix de Vie et à Saint Hilaire de Riez, sur la RD 38 au niveau du Rindouin.

Ces deux aires ont chacune une capacité de 20 emplacements et sont configurées de manière similaire avec un secteur « entrée » et un secteur « vie communautaire » :

#### Le secteur « entrée »

- Un bâtiment d'accueil et de gestion avec sanitaire et douche. Ce local comprend le bureau du gestionnaire et un local de rangement.
- Les enclos de stockage des ordures ménagères.

#### Le secteur « vie communautaire »

- 10 emplacements de 2 places chacun d'environ 150 m<sup>2</sup> ;
- 5 blocs sanitaires communs pour 2 emplacements, dont un bloc accessible aux personnes à mobilité réduite, comprenant 2 WC, 2 lavabos, 2 douches, 2 buanderies couvertes, un local technique.



*Aire de Saint Hilaire de Riez*



*Aire de Saint Gilles Croix de Vie*

Depuis leur ouverture en 2010, il a été décidé de confier la gestion de ces deux aires d'accueil à un prestataire externe spécialisé en la matière, par marché.

Un marché ordinaire référencé n° 2020-039 de gestion des deux aires a ainsi été conclu le 2 octobre 2020 avec la société VAGO pour un montant de 315 019,90 € HT.

Ce marché d'une durée de 4 ans arrive à terme le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Afin d'assurer la continuité de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 2 octobre 2024, il est proposé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure formalisée pour la passation d'un marché ordinaire de services de gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage.

Les prestations à assurer par le prestataire restent identiques à savoir :

- La gestion technique et l'entretien courant des aires d'accueil ;
- L'accueil des gens du voyage et la gestion des relations avec les gens du voyage durant leur séjour y compris la perception des redevances et leur reversement pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;
- Le maintien de la paix sociale et l'insertion des gens du voyage.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché ordinaire de services de gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage pour une durée de 4 ans et selon un montant estimatif de 380 000 € HT.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles des articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,**

**Vu les statuts du Pays du Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que le marché actuellement en vigueur n° 2020-039 de gestion des aires d'accueil des gens du voyage arrive à terme le 1<sup>er</sup> octobre 2024,**

**Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,**

**Considérant l'intérêt d'avoir recours à un prestataire spécialisé via la conclusion d'un marché public,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE le principe de confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à un prestataire spécialisé par marché public ;**

**Article 2 : AUTORISE le lancement d'une consultation relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché ordinaire de 4 ans ;**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché attribué par la commission d'appel d'offres et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.**

## **12 - Autorisation de signature du marché de prestations de service pour une mission d'étude relative à la révision du SCoT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du PLUi-H**

Par délibérations en date du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 14 février 2024 selon la procédure de l'appel d'offres européen ouvert, non allotie.

Deux plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 18 mars 2024 à 12h00, par les candidats :

- groupement d'entreprises : OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel conseil / LEXCAP ;
- groupement d'entreprises : ALGOÉ / ATELIER URBANOVA / Atelier de l'Empreinte / BIOTOPE / PRAXIDEV / LM CONSULTANT / LEXCAP

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie en séance le 14 mai 2024, a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel conseil / LEXCAP pour un montant total de 688 880.00 € HT (dont 565 670.00 € HT traité à prix global et forfaitaire et 123 210 € HT rémunéré à prix unitaires sur quantités réellement exécutées pour des prestations éventuellement réalisées), au vu du rapport d'analyse des offres établi selon les critères de jugement définis à savoir :

- Valeur technique 60 % dont :
  - *Méthodologie d'exécution et organisation proposées pour la bonne réalisation des prestations* 30 % ;
  - *Moyens humains mobilisés (composition de l'équipe et organisation)* 30 % ;
- Prix 30 % dont :
  - *Montant global et forfaitaire pour les prestations des tranches ferme et optionnelle* 25 % ;
  - *Montant des prestations à prix unitaires tel qu'il résulte du BPU valant DQE* 5 % ;
- Pertinence du calendrier prévisionnel jugée au travers de : son exhaustivité, sa pertinence et la cohérence de la chronologie, des délais d'exécution sur lesquels s'engage le candidat avec les moyens mis en œuvre et l'étendue de l'étude, et des réunions contenues dans l'offre du candidat 10 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante visant à autoriser Monsieur le Président à signer ce marché au vu de la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R2161-5,**

**Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2023-03-32 et n°2023-03-33 du 13 avril 2023 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu les crédits inscrits au budget 2024,**

**Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 14 mai 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE de la décision d'attribution par la CAO du marché n° 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) » au groupement d'entreprises OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel conseil / LEXCAP pour un montant de 688 880 € HT, étant précisé que l'offre retenue est l'offre variante soumise, et que ce montant de 688 880 € HT comprend une partie à prix global et forfaitaire de 565 670.00 € HT, et une partie à prix unitaires sur quantités réellement exécutées de 123 210.00 € HT ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché n° 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) » avec l'attributaire désigné par la CAO du 14 mai 2024, et à prendre tout acte d'exécution de ce marché.**

### **13 - Constitution d'un groupement de commandes permanent sur différents items : achats ayant trait à l'informatique, aux moyens généraux de type fournitures pour ateliers, matériel électrique et de plomberie, ...**

Par délibération 2016 7 02 du 7 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait décidé de créer un service commun « Système d'Information » et d'en confier la gestion à la Commune de Saint Hilaire de Riez.

Consécutivement à la création du service commun « Système d'Information » par convention constitutive de ce service, conclue entre l'intercommunalité et ses 14 communes, plusieurs conventions de groupements de commandes ayant trait aux achats informatiques (télécommunications, téléphonie, matériels informatiques, licences, reprographie) avaient été conclues afin de conclure des marchés avec des prestataires identiques et d'homogénéiser les parcs, dans un souci d'efficacité et de sécurisation des infrastructures.

L'accord-cadre de reprographie conclu en groupement de commandes avec KOESIO arrivant à terme le 9 novembre 2024, il convient de relancer une nouvelle consultation.

Par ailleurs, le lot 4 « switch » de la consultation d'acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications a dû être déclaré sans suite, et doit être relancé en réévaluant les seuils de l'accord-cadre.

La Communauté d'Agglomération et les 14 communes membres, ainsi que l'OTI et la SEM des Ports étant amenés à poursuivre la mutualisation de leurs achats en matière de matériel et de prestations informatiques, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes permanente relative à ces achats.

Il est proposé en outre, suite aux remontées des communes sur les achats qu'elles souhaiteraient voir mutualiser et suite à l'adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la centrale d'achat RESAH, qui étoffe son offre, à destination des EPCI et de leurs communes membres, d'accords-cadres notamment de moyens généraux intéressants et performants, tant en termes qualitatifs qu'en termes tarifaires, d'inclure dans cette convention de groupement de commandes permanente des fournitures et des services ayant trait aux moyens généraux (papier, fournitures administratives, fournitures d'atelier de type matériel électrique, de plomberie, vérifications périodiques, maintenance technique des appareils électriques, gaz, ascenseurs, défibrillateurs, etc. )

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, ou d'adhérer à la centrale d'achat pour le compte des communes,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins.

Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu l'exposé,**

**Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,**

**Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,**

**Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes permanent pour les achats liés à l'informatique et pour les moyens généraux, ceci afin d'optimiser les achats des collectivités,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes permanent pour la mutualisation des achats afin de répondre aux besoins en matériels et services informatiques et aux achats de moyens généraux ;**



**Article 2** : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

**Article 3** : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement ;

**Article 4** : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution des marchés publics et accords-cadres, ou pour l'adhésion des collectivités à la centrale d'achat RESAH ;

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, à signer l'accord-cadre avec les attributaires désignés et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'à signer le cas échéant les conventions d'adhésion avec la centrale d'achat RESAH.

#### **14 - Avenant à l'accord-cadre d'entretien des espaces verts du Multiplexe Aquatique et de la salle de spectacles**

Il a été conclu le 08 juillet 2022 un accord-cadre à bons de commande mono attributaire de service d'entretien des espaces verts du Multiplexe Aquatique et de la salle de spectacles La Balise aux montants minimums et maximums annuels de 10 000 € HT et de 25 000 € HT avec la société MAINS VERTE ET PAYSAGES (entreprise solidaire d'utilité sociale), pour une période de 1 an reconductible 3 fois.

Il apparaît nécessaire de conclure un avenant afin de créer cinq prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, pour pourvoir au remplacement de graminées des espaces verts de la terrasse extérieure du Multiplexe Aquatique selon le détail suivant :

<b>n° prix</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>P.U. H.T.</b>
12	Fourniture et plantation de Miscanthus sinensis en C3L	U	12.06 €
13	Fourniture et plantation de Pennisetum alopecuroides en C3L	U	11.98 €
14	Fourniture et plantation de Acorus ogon en C3L	U	12.06 €
15	Fourniture et plantation de Pennisetum orientale en C3L	U	11.98 €
16	Fourniture et plantation de Carex buchananii en C3L	U	12.24 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'approbation de l'avenant n° 1 sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre conclu, afin d'ajouter cinq prix nouveaux au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre n° 2022-019 « Entretien des espaces verts et des zones d'activités économiques et des abords des équipements communautaires - Lot 2 : Espaces verts Multiplexe Aquatique et salle de spectacles ».

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 et L2194-2, R2194-2, R.2194-7 et R.2194-8,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2022 prenant acte de l'attribution des lots 1 et 2 pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques et des abords des équipements communautaires, et de la déclaration sans suite pour infructuosité du lot 3, par la commission d'appel d'offres, et autorisant le Président à signer les marchés correspondants,**

**Vu le marché n° 2022-019 « Entretien des espaces verts et des zones d'activités économiques et des abords des équipements communautaires - Lot 2 : Espaces verts Multiplexe Aquatique et salle de spectacles » notifié le 20 juillet 2022 à l'entreprise MAINS VERTE ET PAYSAGES,**

**Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2022-019,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu le rapport,**

Considérant qu'il est nécessaire de créer cinq prix nouveaux au bordereau des prix unitaires afin de pourvoir au remplacement de graminées des espaces verts de la terrasse extérieure du Multiplexe Aquatique,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2022-019 « Entretien des espaces verts et des zones d'activités économiques et des abords des équipements communautaires - Lot 2 : Espaces verts Multiplexe Aquatique et salle de spectacles », sans incidence financière, et ayant pour objet l'ajout au bordereau des prix unitaires de cinq nouveaux prix décrits au rapport ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022-019 « Entretien des espaces verts et des zones d'activités économiques et des abords des équipements communautaires - Lot 2 : Espaces verts Multiplexe Aquatique et salle de spectacles » tel que décrit au rapport, et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

### 15 - Approbation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2023-069 de prestations de transports réguliers urbains

Un accord-cadre n° 2023-069 de prestations de transports réguliers urbains ayant pour seuil minimum annuel 60 000 € HT et pour seuil maximum annuel 1 112 500 € HT, soit un seuil minimal sur la durée totale du marché de 2 ans, reconduction de 1 an comprise, de 120 000 € HT et un seuil maximal de 2 225 000 € HT, a été conclu le 8 août 2023 avec la société Voyages Nombalais.

Afin de pouvoir rémunérer le titulaire pour la réalisation des transports saisonniers de navettes estivales avec un car de grande capacité, il apparaît nécessaire de prévoir la création de prix nouveaux selon le détail suivant :

<b>Prix V4 : Terme fixe annuel d'un véhicule de type grande capacité en réemploi</b>	
<b>Décomposition du terme fixe Véhicule en € HT/an</b>	
<b>Pour un véhicule de 55/63 Places assises</b>	
Amortissement *	3 600,00 €
Assurance véhicules	1 900,00 €
Contrôle techniques et réglementaires du véhicule	250,00 €
Taxes véhicules (vignettes etc...)	850,00 €
Autres à préciser (billetterie...)	0,00 €
<b>V4 - Forfait charges fixes annuel pour un véhicule de type bus réemploi</b>	<b>6 600,00 €</b>

<b>Prix K3 : Terme variable kilométrique - véhicule grande capacité</b>	
<b>Décomposition du prix unitaire par kilomètre commercial en charge en €HT</b>	
<b>Charges variables pour un véhicule (55/63 Places assises)</b>	
<b>Désignation</b>	<b>€ HT</b>
<b>Personnel</b>	
Conduite	4,65 €
<b>Charges relatives au parc de véhicules</b>	
Carburant	0,53 €
Lubrifiant	0,04 €
Pneumatiques	0,10 €
Entretien et maintenance	0,87 €
Autres à préciser	
<b>K3 - Prix unitaire par kilomètre commercial en charge pour un véhicule grande capacité</b>	<b>6,19 €</b>

Le coût du service de navettes plages pour la saison estivale 2024 pour la Communauté d'Agglomération serait d'un peu moins de 50 000 € TTC, révision des prix incluse.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2194-8,**

**Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2023-03-13 du 13 avril 2023 portant autorisation donnée au Président de lancement et de signature d'un accord-cadre à bons de commande de transports réguliers,**

**Vu la décision d'attribution de l'accord-cadre prise par la Commission d'Appel d'offres lors de sa séance du 27 juillet 2023,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu l'accord-cadre n° 2023-069 de prestation de transports réguliers urbains conclu,**

**Vu le projet d'avenant n° 2,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2023-069 de prestation de transports réguliers urbains, sans incidence financière, portant sur l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires tels que présentés au rapport ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2023-069 et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.**

## **16 - Autorisation de signature des accords-cadres d'entretien des poids lourds**

Les accords-cadres d'entretien et maintenance des véhicules poids lourds et engins communautaires conclus avec la SARL GRIVET d'une durée maximale de 4 ans sont arrivés à terme en janvier 2024.

Une nouvelle consultation a donc été mise en œuvre selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen le 1<sup>er</sup> mars 2024, pour la passation d'accords-cadres mono-attributaires exécutés par l'émission de bons de commande, d'entretien et maintenance des véhicules poids lourds communautaires, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique dans les limites annuelles suivantes :

Lot	1 <sup>ère</sup> période		Cumul toutes périodes (4)	
	Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T	Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T
Lot 1 Bennes à Ordures Ménagères et Véhicules poids lourds	200 000	550 000	800 000	2 200 000
Lot 2 Engins de chantier	15 000	70 000	60 000	280 000
<b>TOTAL</b>	<b>215 000</b>	<b>620 000</b>	<b>860 000</b>	<b>2 480 000</b>

Un seul pli a été déposé avant la date limite de remise des offres fixée au 3 avril 2024 à 12h00 sur les deux lots par la SARL GRIVET.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 14 mai dernier a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres établi, d'attribuer les deux lots de la consultation à la SARL GRIVET.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R2161-5,**

**Vu les crédits inscrits au budget 2024,**

**Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 14 mai 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE de la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres des accords-cadres n° 2024-31 et 2024-32 d'entretien et maintenance des véhicules poids lourds, selon les seuils minimum et maximum exposés au rapport, à la SARL GRIVET ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres n° 2024-31 et 2024-32 d'entretien et maintenance des véhicules poids lourds avec la SARL GRIVET et à prendre tout acte d'exécution de ces accords-cadres.**

## RESSOURCES HUMAINES

---

### **17 - Recours à un contrat d'apprentissage au service « Assainissement »**

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le Code du Travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à la Fonction Publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service assainissement

Le service « Assainissement » propose d'accueillir :

- un apprenti préparant un diplôme niveau BTS Gestion et maîtrise de l'eau à compter du mois de septembre 2024 pour une durée de 2 ans afin d'assurer la conduite d'opération de travaux en réseau et ouvrage d'assainissement, eaux usées et contrôle.

*Monsieur le Président rappelle que les contrats d'apprentissage devaient être aidés par l'Etat à hauteur d'1 sur 2 mais finalement seulement 2 contrats sont aidés sur les 12. Il ajoute que dans ces conditions, il sera de plus en plus compliqué pour les collectivités d'avoir recours à des contrats d'apprentissage.*

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,**

**Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,**

**Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,**

**Vu le BP 2024,**

**Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021 sur la mise en place de l'apprentissage au sein de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,**

**Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,**

**Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,**

**Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,**

**Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du service « Assainissement »,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de recourir à des contrats d'apprentissage ;**

**Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Direction/Service	Niveau	Intitulé du diplôme	Missions	Durée de la formation	Date de recrutement souhaité
Assainissement	5	BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau	Conduite d'opération de travaux en réseau et ouvrage d'assainissement, eaux usées et contrôle	2 ans	sept-24

**Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.**

## **18 - Modification du tableau des effectifs**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

### **Direction de l'Urbanisme**

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, il avait été décidé de créer un poste de Directeur de l'Urbanisme dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux. Cependant, suite à la procédure de recrutement, le choix s'est porté sur une candidature d'un fonctionnaire titulaire du grade d'Ingénieur principal.

Il n'existe pas au sein du tableau des effectifs de poste vacant correspondant à ce grade.

Il est donc proposé de créer ce poste de Directeur de l'Urbanisme de catégorie A, sur le grade d'Ingénieur principal, à temps complet et de supprimer un poste d'attaché à temps complet.

**Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :**

- la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur de l'Urbanisme au sein de la Direction « Urbanisme » au grade d'ingénieur principal,
- la suppression de l'emploi permanent d'attaché à temps complet initialement créé pour ce poste de Directeur de l'Urbanisme,
- la modification du tableau des effectifs.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le BP 2024, Chapitre 12,**

**Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2023,**

**Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur de l'Urbanisme au sein de la Direction « Urbanisme »,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de directeur de l'Urbanisme au sein de la Direction « Urbanisme », sur le grade d'ingénieur principal, et de supprimer l'emploi permanent d'attaché à temps complet initialement créé pour ce poste à compter du 24 juin 2024 ;**

**Article 2 :** d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 24 juin 2024 ;

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 11/04/2024	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 06/06/2024	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS	
	EMPLOI DE CABINET	DIRECTEUR DE CABINET	1	0	1		1		0,3	10,5/35ème
	SOUS TOTAL EMPLOI DE CABINET		1	0	1	0	1	0	0,3	
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC
	SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL		5	0	5	5	0	5	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1					TC
	ATTACHES	DIRECTEUR	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE PPAL	8	0	8	5	1	5	1	TC
		ATTACHE	9	-1	8	4	1	4	1	TC
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	11	0	11	10		10		TC
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	1		1		TC
		REDACTEUR	10	0	10	3	4	3	4	TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	22	0	22	21		21		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	10	0	10	7		7		TC
ADJOINT ADMINISTRATIF		24	0	24	17	1	17	1	TC	
	SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		99	-1	98	70	7	70	7	
FILIERE TECHNIQUE	INGENIEURS	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1	0	1					TC
		INGENIEUR HORS CLASSE	1	0	1					TC
		INGENIEUR PPAL	1	1	2	2		2		TC
		INGENIEUR	3	0	3	3		3		TC
	TECHNICIENS	TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	8	0	8	6	2	6	2	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	3	0	3	3		3		TC
		TECHNICIEN	16	0	16	8	6	8	6	TC
	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	19	0	19	13		13		TC
		AGENT DE MAITRISE	18	0	18	14		14		TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	11	0	11	8		8		TC
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL		15	0	15	13		13		TC	
ADJOINT TECHNIQUE		49	0	49	36	1	36	1	TC	
	SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE		146	1	147	107	9	106,5	9	17/35ème
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1		1		TC
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	0	1	1		1		TC
		EDUCATEUR DES APS	13	0	13	7	4	7	4	TC
	OPERATEURS DES APS	OPERATEUR DES APS	3	0	3					TC
	SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE		18	0	18	9	4	9	4	
FILIERE CULTURELLE	ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	0	1					TC
	SOUS TOTAL FILIERE CULTURELLE		1	0	1	0	0	0	0	TC
	<b>TOTAL FILIERES</b>		<b>270</b>	<b>0</b>	<b>270</b>	<b>191</b>	<b>21</b>	<b>190,5</b>	<b>20,3</b>	

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 19 - Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2024-2026

La loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré la mise en place d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique, dont le décret 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre.

Ce plan d'actions comporte au moins des mesures visant à :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois de la Fonction Publique,
- Favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'actions est établi pour 3 ans et précise pour chacun des domaines les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi.

Le dernier plan d'actions se terminait au 31 décembre 2023, il convient d'en établir un nouveau.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique,**

**Vu le projet de plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2024-2026 annexé à la présente délibération,**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 mai 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2024-2026 ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce plan d'actions.**

## MUTUALISATION

---

### **20 - Mutualisation Défense contre la Mer : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Saint Gilles Croix de Vie pour les travaux de confortement de la cale de la Pelle à Porteau et du Perré de Saint Gilles Croix de Vie**

Dans le cadre de sa compétence Défense contre la Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération assure des travaux de confortement des ouvrages de Défense contre la Mer.

La Commune de Saint Gilles Croix de Vie souhaite pour sa part maintenir et conforter ses accès à la plage ainsi que son mobilier urbain sur les ouvrages hydrauliques après les tempêtes et grandes marées.

Ainsi, il est envisagé la réalisation des travaux suivants :

- Reprise des enrochements de la cale de la Pelle à Porteau ;
- Réfection et confortement de la cale d'accès de la Pelle à Porteau ;
- Remplacement et remise en place des bancs sur le Perré de la Grande Plage.

Cette opération intéressant simultanément deux maîtres d'ouvrage, à savoir, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, il y a lieu de fixer les modalités de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.



C'est dans ce cadre qu'une maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de confortement de la cale de la Pelle à Porteau et du Perré de Saint Gilles Croix de Vie est envisagée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune du Saint Gilles Croix de Vie.

Il convient donc afin de réaliser les démarches nécessaires à la réalisation des travaux, de définir les taux d'intervention des 2 parties.

Il est proposé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique, confiant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, afin de réaliser les démarches nécessaires à la réalisation des travaux, et de définir la participation financière des 2 parties.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5616-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique soumis,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation de travaux de confortement de la cale de la Pelle à Porteau et du Perré de Saint Gilles Croix de Vie et la participation financière de chacune des structures ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de confortement de la cale de la Pelle à Porteau et du Perré de Saint Gilles Croix de Vie et tous documents en exécution de la présente délibération.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

---

### **21 - Compte rendu financier 2023 du Vendéopôle : approbation du rapport de Vendée Expansion**

En 2006, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont confié, à Vendée Expansion, la réalisation d'un Vendéopôle sur les communes de Givrand et de Saint Révérend, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

A ce titre, Vendée Expansion a l'obligation d'établir, chaque année, le compte rendu financier des activités objets de la convention, et de définir les perspectives possibles d'évolution, ainsi que leurs incidences financières.

A fin 2023, la situation est la suivante :

- 278 914 m<sup>2</sup> ont été cédés aux sociétés Bénéteau, Menard Créations, Equip'Cité, Alain Guénant et Cie, Placet, Fil'Mer, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (projet d'Hôtel d'entreprises) et Fidesign, pour un montant total de 3 212 790,60 € HT
- un nouveau compromis de vente a été signé avec la société Boisboréal pour une parcelle de 22 441 m<sup>2</sup>
- au 30 novembre 2023, le total des dépenses s'élève à 3 020 796,43 € HT, et le total des recettes à 3 854 457,92 € HT. La trésorerie de l'opération présente ainsi un solde créditeur de 1 103 964,88 € (tenant compte d'une avance de trésorerie de 250 000 €, apportée en 2017 par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie).

Cette situation financière permet aujourd'hui d'envisager le remboursement de ladite avance de trésorerie au Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Par ailleurs, et dans la mesure où tous les terrains viabilisés sont vendus ou sous compromis, un projet d'extension du Vendéopôle est envisagé au Nord, sur un périmètre de 11,5 ha classé en 1AUac aux PLU des communes de Givrand et de Saint Révérend, et propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de Vendée Expansion. A cet endroit, environ 4,5 ha seraient aménageables à des fins de développement économique, pour accueillir de nouvelles entreprises.

→ voir le rapport complet de 26 pages de Vendée Expansion ci-joint

Saisis de la question le 1<sup>er</sup> février 2024, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à l'approbation du rapport 2023 de Vendée Expansion.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le compte-rendu financier 2023 du Vendéopôle, transmis par Vendée Expansion début janvier 2024,**

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 1<sup>er</sup> février 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (Thomas PERROCHEAU ne prenant pas part au vote),**

**DECIDE :**

**Article 1 : de demander à Vendée Expansion le remboursement de la totalité de l'avance de trésorerie accordée en 2017 d'un montant de 250 000 € ;**

**Article 2 : d'approuver le compte-rendu financier qui lui a été présenté, en l'application de l'arrêté 5.2 de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme ;**

**Article 3 : d'approuver le bilan et le plan de financement prévisionnels à fin 2023 présentés par Vendée Expansion, sur la base de la balance comptable au 30 novembre 2023 ;**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à approuver le bilan et le compte rendu financiers en date de fin 2023 ;**

**Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce, acte ou mandat, se rapportant à cette décision.**

## **AMENAGEMENT/URBANISME**

---

### **22 - Droit de Préemption Urbain - Exclusion temporaire du lotissement « des Bois » sur la commune de Coëx**

La Commune de Coëx a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, titulaire du Droit de Préemption Urbain (DPU), l'exclusion du champ d'application du DPU pour la vente des lots issus du lotissement « des Bois ».

Sans préjudice du maintien du DPU et du périmètre afférent, lorsqu'un lotissement a été autorisé, il est en effet possible d'exclure du champ d'application du DPU, la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne ainsi que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.52161 et suivants,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2023 autorisant le permis d'aménager n° 085 070 23 C0001 pour la réalisation du lotissement « des Bois »,**

**Considérant que pour faciliter la gestion des ventes des lots des lotissements autorisés, il convient de les exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'exclure temporairement du Droit de Préemption Urbain le lotissement « des Bois » ;**

**Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage pendant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Coëx, ainsi qu'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département de la Vendée ;**

**Article 3 : de préciser que la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme ;**

**Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

## **POLITIQUES CONTRACTUELLES**

---

### **23 - Evolution du plan d'actions ITI FEDER 2021-2027**

Le 22 juillet 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a fait acte de candidature au programme d'Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la programmation qui s'étend de 2021 à 2027. Suite à la délibération n° 2023-01-11 prise par le Conseil Communautaire lors de la séance du 18 janvier 2023, la convention ITI FEDER a été signée le 9 mai 2023, permettant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de disposer d'une enveloppe de 1 477 534 €.

Pour mémoire, la Région des Pays de la Loire, en sa qualité d'autorité de gestion du programme FEDER, a élaboré une convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire (le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération) pour la mise en œuvre du programme ITI FEDER 2021-2027.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en sa qualité d'organisme intermédiaire, est chargé de plusieurs actions :

- Sélectionner les opérations au stade de l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions,
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration, le dépôt et le suivi des dossiers (demandes de subvention et demandes de paiement, relais des exigences européennes),
- Suivre la bonne consommation des crédits européens dans la perspective de la fin de gestion.

Le programme FEDER est décliné en plusieurs axes dont 3 constituent la déclinaison territorialisée du FEDER (ITI) :

- Axe 2 : Une Région plus verte,
- Axe 3 : Une Région plus verte (volet mobilité),
- Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens.

Une première mouture du plan d'actions a été élaborée au stade de la candidature en juillet 2022 (voir annexe). Le plan d'actions est évolutif au cours de la période 2021-2027 et peut faire l'objet de modifications tous les ans en accord avec la Région.

En ce début d'année 2024, nous avons connaissance de modifications sur trois projets qui viendront impacter le plan d'actions selon plusieurs modalités : intitulé de l'opération, maître d'ouvrage, calendrier prévisionnel de réalisation, coût du projet, montant de subvention et taux d'intervention.

Les projets concernés sont les suivants :

- Axe 2 : Une Région plus verte
  - Réduction de vulnérabilité du Marais Girard à Brétignolles sur Mer  
La modification porte sur le coût du projet et par conséquent sur le montant de subvention. La délibération n° 2023-07-34 du Conseil Communautaire lors de la séance du 14 décembre 2023 relate l'évolution du projet. La subvention identifiée est de 90 870 € au lieu des 125 000 € fléchés au stade de la candidature.
- Axe 3 : Une Région plus verte (volet mobilité)
  - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD6  
La modification porte sur l'intitulé de l'opération, qui entraîne un changement dans le calendrier prévisionnel de réalisation (avant 2023-2026, à présent 2024), ainsi que sur le coût du projet et par conséquent sur le montant de subvention. La délibération sollicitant la subvention ITI FEDER a été présentée à la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024. La subvention identifiée est de 219 214 € au lieu des 240 011 € fléchés au stade de la candidature.
- Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens
  - Projet Villa Grosse Terre  
La modification porte sur l'intitulé de l'opération et sur le maître d'ouvrage qui devient la ville de Saint Hilaire de Riez.

Le service instructeur de la Région demandera une mise à jour officielle du plan d'actions via un avenant à la convention nécessitant alors la prise d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Président souhaite informer, dès à présent, des modifications du plan d'actions et demande au Conseil Communautaire d'en prendre acte.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique : d'approuver l'évolution du plan d'actions ITI FEDER 2021-2027.**

## **TRANSPORTS/MOBILITES**

---

### **24 - Approbation des tarifs applicables au transport scolaire à partir de la rentrée 2024**

Dans le cadre de la compétence transport mobilité, il appartient chaque année, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de déterminer la grille des tarifs pour l'utilisation des circuits spéciaux scolaires qu'elle organise, pour l'année scolaire à venir, et préalablement à l'inscription des élèves.

Compte tenu de l'évolution significative des coûts du transport scolaire, dus d'une part à l'augmentation très sensible du coût de l'énergie et d'autre part à la forte augmentation de l'indice des salaires de la profession, en raison de la pénurie de conducteurs, il est proposé de revaloriser la grille des tarifs scolaires tels que proposés ci-dessous.

### CAS GENERAL

- Il est proposé un abonnement annuel de 170 € à compter de l'année scolaire 2024/2025. A titre indicatif, le coût de transport d'un élève empruntant un seul circuit pour la collectivité atteint pratiquement 1 300 €/an (1 290 € pour l'année scolaire 2023/2024).
- Il est également proposé un abonnement annuel complémentaire de 60 € pour les élèves empruntant 2 circuits soit 230 € au total (stagiaires abonnés ayant besoin d'emprunter un second circuit en cours d'année scolaire, élèves en double résidence, élèves en correspondance etc...). A titre indicatif, le coût de transport d'un élève utilisant 2 circuits dépasse 2 500 €/An pour la collectivité.
- Il est enfin proposé la gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie, sur justificatif du livret de famille.

### CAS SPECIFIQUE DES NON-AYANTS DROIT

- Non-ayant droit : Les circuits spéciaux de transport scolaire mis en place par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sont réservés aux **élèves domiciliés et scolarisés** sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les élèves domiciliés en dehors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne sont donc pas bénéficiaires des circuits spéciaux organisés et financés par la Communauté d'Agglomération, même s'ils sont scolarisés dans l'un des 3 établissements scolaires de la Communauté d'Agglomération. Le transport scolaire de ces élèves relève de la compétence régionale.

Il est cependant proposé, que l'usage des circuits spéciaux scolaires d'élèves domiciliés en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération puisse à titre exceptionnel être étudié, au cas par cas et **selon les places disponibles**, moyennant comme les années précédentes de l'acquittement d'un abonnement double, soit 340 € par enfant (tarif applicable aux non-ayants droit selon les places disponibles et accordé au cas par cas).

Enfin, il est rappelé que l'usage des circuits spéciaux de transports scolaires est exclusivement réservé à un public scolaire et n'accepte pas d'autre clientèle.

Cependant, au cas par cas, et **sous réserve de capacité résiduelle**, des stagiaires, alternants ou apprentis non-inscrits au transport scolaire pour leur déplacement domicile-école habituel, ayant besoin d'un transport ponctuel pour leur stage pourront être acceptés à **titre dérogatoire**, aux conditions suivantes :

Abonnement forfaitaire de 60 € (pour un trimestre calendaire) et **selon les places restant disponibles**.

### LES TARIFS DE GESTION DES INSCRIPTIONS SONT RECONDUITS SANS CHANGEMENT

- Inscriptions hors délais : S'agissant des inscriptions intervenant en dehors de la période d'inscription fixée chaque année par la collectivité, il est proposé d'appliquer une majoration de 30 €, sauf en cas de motif dûment justifié (déménagement notamment).
- Inscriptions en cours d'année : S'agissant des inscriptions en cours d'année (déménagement, exclusion, changement d'orientation) et sur justificatif, il est proposé :
  - Un tarif partiel de 100 € si l'inscription intervient après le 1<sup>er</sup> janvier (reconduit à l'identique).

## DES FRAIS DE RESILIATION PRECOCE D'INSCRIPTION

Un nombre significatif d'inscriptions « de précaution » font l'objet de demande de remboursement dès septembre suite à d'autres choix de déplacement effectués par la famille à la rentrée ou peu après la rentrée. Ces inscriptions de précaution, bloquent des places dans les véhicules qui pourraient être attribuées à d'autres élèves. La tarification suivante, qui a reçu l'avis favorable du comité des partenaires qui s'est tenu le 10 avril 2024, est donc proposée dans la grille tarifaire :

- Frais de résiliation d'inscription en septembre (service non utilisé ou utilisé quelques jours seulement en septembre). Il est proposé d'appliquer des frais de résiliation de 50 € sur le remboursement de l'abonnement.

## RECONDUCTION A L'IDENTIQUE DES TARIFS DE PERTE DE CARTE ET DE GILET HAUTE SECURITE

Enfin, il est proposé de reconduire les tarifs de l'année précédente en cas de perte de carte pour l'établissement d'un duplicata et pour la fourniture d'un autre gilet de visibilité en cas de perte de celui-ci (sachant que chaque élève reçoit gratuitement en 1<sup>ère</sup> inscription au transport scolaire un gilet de haute visibilité).

Soit :

- 20 € pour l'établissement d'un duplicata de carte,
- 20 € pour le remplacement d'un gilet de visibilité.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu l'avis favorable du Comité des partenaires réuni en date du 10 avril 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adopter la grille des tarifs scolaires exposée ci-dessus et jointe en annexe ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

## **25 - Approbation des tarifs applicables au service à la demande (sur réservation) de transport public Res'Agglo et Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé la création et la mise en place sur son ressort territorial, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, d'un service à la demande de transport public, accessible sur réservation, aux résidents permanents (domicile principal), sans condition de ressource.

Le service Res'Agglo mutualise un service à la demande de transport public classique et un service de TPMR (Transport des Personnes à Mobilité Réduite) réservé aux détenteurs de la carte mobilité inclusion-invalidité de la MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées).

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, il appartient au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de définir la tarification applicable sur le service Res'Agglo.

Au démarrage, il est proposé une grille tarifaire simplifiée.

**1 - Un ticket unitaire à prix unique quel que soit le trajet réalisé.....3 €**

Dans un souci de simplicité, le ticket sera directement disponible à bord des véhicules.

Il est précisé que le ticket unitaire est valable pour 1 trajet,

1 trajet = 1 aller ou 1 Retour = le temps de transport entre la montée dans le véhicule et la descente du véhicule.

Dans un second temps (d'ici la fin de l'année 2024).

Afin de favoriser les déplacements domicile travail, et promouvoir l'utilisation du service Res'Agglo par les actifs du rétro littoral ne disposant pratiquement pas d'alternative à l'utilisation de la voiture pour leurs déplacements quotidiens, il est proposé :

**2 - Un Abonnement mensuel pour les actifs .....90 €**

Sur double justificatif, domiciliation et justificatif de l'employeur.

Enfin, uniquement applicable sur le service TPRM :

**3 - Accompagnant de personne disposant d'une carte ..... Gratuité**

**mobilité inclusion « Invalidité » portant la mention  
« besoin d'accompagnement » ou « cécité »**

*Monsieur le Président fait part que ce service Res'Agglo a été présenté à tous les Conseillers Municipaux du territoire lors des 3 réunions organisées par bassin de vie ainsi qu'à la Presse dans l'après-midi. Il rappelle que ce service, à destination des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sera en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et qu'il s'agira pour eux d'une vraie nouveauté et d'une vraie opportunité.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu l'avis favorable du Comité des partenaires réuni en date du 10 avril 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adopter la grille des tarifs applicable sur le service à la demande de transport public et de TPRM exposée ci-dessus ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

### **26 - Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAE nR) par les communes : tenue d'un débat en Conseil Communautaire**

#### Rappel du contexte :

Afin d'accélérer le déploiement des Energies Renouvelables (EnR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, dite Loi « APER », du 10 mars 2023, prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération favorables à l'accueil des projets d'Energies Renouvelables (ZAE nR) terrestres.

Très concrètement, en application de l'article L141-5-3 du Code de l'Energie, issu de l'article 15 de la Loi APER, les communes doivent identifier des zones favorables à l'accueil des installations de production d'Energie Renouvelable ou de Récupération (EnR&R) terrestres : solaire photovoltaïque, chaleur renouvelable, éolien terrestre, méthanisation et hydroélectricité ; en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets, et de la puissance déjà installée.

En termes de procédure, l'article 15 de la Loi APER prévoit que les communes identifient les ZAE nR, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont fait le choix de définir des modalités identiques pour les 14 communes. Ainsi, en application de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, la procédure de concertation du public a été organisée sur une période de 30 jours consécutifs, du 19 avril au 18 mai 2024 inclus, avec une réunion publique de concertation commune dans le cadre du Forum « Développer les Energies Renouvelables au Pays de Saint Gilles Croix de Vie » qui s'est tenu le 19 avril.

De même, l'article 15 de la Loi APER demande qu'un débat soit tenu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le Projet du Territoire. C'est l'objet du présent débat.

#### Débat sur la cohérence des zones d'accélération avec le projet du territoire :

Le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant été adopté le 15 juin 2023 et les ZAE nR étant identifiées pour une période de 5 ans, il a été convenu de retenir les objectifs de développement des énergies renouvelables du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à l'horizon 2030, comme Projet de Territoire au sens de l'article 15 de la Loi APER.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables doivent donc permettre de définir de manière opérationnelle les besoins en équipements de production d'énergies renouvelables nécessaires à l'atteinte des objectifs 2030 du PCAET (cf. présentation en séance).

Bien que non identifiés en tant qu'acteurs dans la loi, les EPCI disposent de l'ingénierie en matière de PCAET et de SIG et deviennent un appui pour les communes dans la définition des ZAE nR.

Aussi, les élus communautaires ont validé l'accompagnement des communes, par la Communauté d'Agglomération, dans la réalisation des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La Communauté d'Agglomération a, de ce fait, coordonné la définition des cartographies des zones d'accélération à l'échelle de l'EPCI et a veillé à l'atteinte des objectifs de productions d'énergies renouvelables définis dans le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Ainsi, pour identifier leurs ZAE nR, les communes ont pu choisir de s'appuyer sur la stratégie définie à l'échelle du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les propositions de cartographies qui leur ont été transmises par la Communauté d'Agglomération.

Les cartes présentées lors du présent débat communautaire (cf. présentation en séance) permettent de visualiser pour chaque filière d'énergie renouvelable, les ZAE nR retenues par les communes et incluant la prise en compte des avis et propositions émis lors de la concertation publique.



**Le Conseil Communautaire est appelé à débattre sur la cohérence des ZAEnR définies par les communes, avec les objectifs 2030 de développement des énergies renouvelables du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.**

A la suite et après avis, le cas échéant, des gestionnaires des aires protégées, les communes délibèreront pour identifier les zones d'accélération et les transmettre au référent préfectoral. Les cartographies pourront alors être déposées sur le portail cartographique des énergies renouvelables par les communes elles-mêmes ou par l'EPCI pour le compte des communes.

**La Communauté d'Agglomération assurant l'ingénierie du processus de définition des ZAEnR en appui aux communes, il est proposé au Conseil Communautaire que les cartographies soient déposées sur le portail cartographique des énergies renouvelables par la Communauté d'Agglomération pour le compte des communes.**

*Monsieur le Président rappelle que l'Etat a demandé à la Communauté d'Agglomération de travailler sur des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, commune par commune car elles sont maîtres d'ouvrage, et ce pour le 31 décembre 2023. Il fait part qu'ils ont décidé de prendre leur temps et qu'au lieu d'organiser une réunion par commune, ils ont organisé une réunion à l'échelle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui s'est tenue il y a quelques semaines à Saint Hilaire de Riez, en présence de tous les acteurs et avec une belle affluence pour ce genre de réunion.*

*Il explique que chaque commune a défini et décidé ce qu'elle souhaitait et les cartes ont été centralisées par la Communauté d'Agglomération. Il rappelle qu'à l'issue de ce débat, les communes devront valider leurs cartes en Conseil Municipal. Il précise que la décision a été prise à l'échelle départementale de ne pas faire remonter les cartes à l'Etat pour le moment, mais de les garder, essentiellement par rapport au débat en cours sur l'éolien Offshore. Il rappelle que ce dernier ne fait pas partie des zones d'accélération, qu'il s'agit d'un autre dossier mais comme les élus avaient considéré qu'ils n'étaient pas associés et que des décisions avaient été prises sans eux, les Présidents d'EPCI vendéens ont décidé que tant qu'ils ne seraient pas associés, ils ne remonteraient pas les cartes à l'Etat. Il fait remarquer que les Maires sont encouragés à le faire mais que chacun est libre de faire comme il veut.*

*Monsieur le Président fait part qu'une réunion est prévue prochainement entre les Présidents d'EPCI pour savoir quelle suite donner à cela. Il ajoute qu'il s'agit d'un débat important qui a eu lieu dans les communes, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et il tient à remercier les services qui ont piloté ce dossier sous la houlette de Madame Kathia VIEL. Il fait part qu'il s'agissait d'un travail important, complet avec un territoire divers pour lequel les moyens de pouvoir accélérer ces énergies sont aussi divers et variés en fonction des communes. Il ajoute qu'ils ne vont peut-être pas pouvoir répondre à toutes les questions car l'évolution de ces cartes relève des décisions des Maires et de leurs élus mais ils vont présenter au Conseil Communautaire le résultat de ces travaux.*

*Monsieur Vincent PIPAUD précise que sur les zones Natura 2000, qui ne sont pas des protections fortes, il y a déjà énormément de projets solaires développés sur bâtiments, notamment en Baie de Bourgneuf où c'est très régulier sans que cela ait un impact.*

*Monsieur Thierry FAVREAU demande ce qu'est la chaleur fatale.*

*Monsieur François BARRETEAU explique qu'il s'agit de la chaleur qui est récupérée sur des bâtiments déjà en place. Par exemple l'eau de la station d'épuration qui sort à 17° est de la chaleur perdue donc l'idée est de la récupérer avec des échangeurs et de la réutiliser pour la mettre dans des circuits de chauffage de bâtiments par exemple.*

*Monsieur Laurent BOUDELIER rappelle que le PCAET a été voté en 2023 et on parle d'un horizon 2030 pour des projets qui sont extrêmement lourds à porter et on parle d'acceptabilité par la population. Il estime que la temporalité est extrêmement difficile à mettre en œuvre, les schémas sont précis mais plutôt compliqués à appréhender pour le grand public et cela nécessite pas mal de temps.*

*Il demande si en lien avec la montée des eaux et en lien avec éventuellement le déplacement de certaines structures qui sont sur le littoral, des études à plus long terme 2050 ou 2070 pourraient être menées. Il pense notamment au projet en cours de réalisation, aux Sables d'Olonne, de récupération des calories de la mer. Il estime que ces sujets méritent une extrême anticipation, dans le cas présent ils sont sur 7 ans (2030), mais sur des projets de cette nature ils sont sur des projets à plus long terme.*

*Monsieur Vincent PIPAUD estime que ce qu'ils sont en train de faire sera très insuffisant par rapport à la programmation demandée par l'Etat sur la COP Pays de la Loire. Concernant l'inquiétude sur 2030, il précise qu'il va y avoir un manque d'énergies sur la région en attendant des structurations plus lourdes, ce qui explique la pression qui est mise, d'accélération sur ces cartes. Il rappelle que le PCAET avait une vision en 2050 et ils ont fait le choix en 2030 de ne pas être trop rapides pour être crédibles. Il ajoute que l'idée était de mettre les gens en puissance, que chacun prenne conscience de son rôle et qu'il y ait une accélération entre 2030 et 2050 sur cette question.*

*Il rappelle que c'est bien le choix qui a été fait par un vote unanime en Conseil Communautaire. Il précise que dans ce PCAET il y avait 3 colonnes :*

- *Comment moins consommer d'énergie et moins produire de carbone,*
- *Comment accentuer la biodiversité pour l'adaptation à ce climat qui monte et comment stocker du carbone grâce à cette adaptation,*
- *Comment faire localement pour répondre.*

*Il fait remarquer que certaines communes ont choisi de mettre tout leur territoire en zone d'accélération de méthanisation. Il rappelle qu'ils ont eu ce débat au moment du PCAET en disant « extrêmement attention », il y a des choix de méthanisations plus localisées correspondant à la ferme... et des choix qui sont très clairs. Il ajoute qu'ils ont vu tout l'hiver les conséquences relativement graves, de ces gros dossiers de méthanisations, même à l'échelle d'une ferme, notamment à Coëx ou Aizenay, avec des débordements de fosses, des épandages en zones pluviales qui ont eu des conséquences sur les cours d'eau et sur la côte (par les coquillages, la pêche...) malgré la dilution des nitrates.*

*Il ajoute que selon lui, ils seront au rendez-vous en 2050. Il précise que cela dépend beaucoup du solaire sur toiture, où tous les spécialistes disent qu'il y a un important potentiel sur le territoire et que la solution est là car elle permet de ne pas abîmer les milieux naturels. Il alerte sur le fait qu'il y ait autant de zones d'accélération par endroit, liées à la méthanisation. Il estime qu'ils sont loin d'avoir réglé les problèmes de qualité d'eau et de bassins versants. Il ajoute que les 7 M€ pour CITEO ne suffisent pas et l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) alerte sur le sujet.*

*Monsieur le Président partage les propos de Monsieur Vincent PIPAUD sur le fait qu'ils sont loin du compte puisque dans un même temps l'Etat crée une COP qui donne des objectifs difficilement atteignables et de l'autre côté on leur dit de se presser à faire des zones d'accélération pour gagner « pas grand-chose » en fait. Il confirme que c'est extrêmement complexe et rappelle que le PCAET qui va jusqu'en 2050 a des ambitions extrêmement fortes, selon les dires de la Préfecture. Il fait remarquer qu'ils ont ce plan de route jusqu'à cette date mais que d'ici-là il y aura d'autres études en particulier sous la houlette du CEREMA qui travaille beaucoup sur toutes ces questions. Enfin concernant le projet sablais, dit projet JOURDAIN qui consiste en la récupération des eaux, il fait part qu'ils peuvent aussi avoir la volonté de faire la même chose au Pays de Saint Gilles Croix de Vie en particulier avec la réutilisation des eaux de la STEP. Il rappelle qu'ils ont aujourd'hui une station dernier cri qui traite l'azote et le phosphore et dont l'eau va être réutilisable, puisque depuis le mois de septembre, l'Etat autorise la réutilisation de l'eau des STEP. Il ajoute que ce sera aux élus de définir de quelle façon ils souhaitent la réutiliser : pour l'agriculture ou pour l'activité humaine type projet JOURDAIN. Il fait remarquer qu'ils n'y sont pas encore mais ils y viendront rapidement et il rêve qu'ils puissent faire cela demain sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie sachant qu'ils peuvent aussi être accompagnés.*

*Monsieur Laurent BOUDELIER confirme que le projet JOURDAIN est une bonne chose et précise qu'il pensait aussi au fait de récupérer les calories de la mer pour faire de l'échange thermique en chauffant les bâtiments, et il y a un projet assez ambitieux aux Sables d'Olonne en ce moment.*

*Monsieur le Président fait part qu'avec Kathia VIEL ils sont allés aux Sables d'Olonne il y a une dizaine de jours pour voir ce qu'ils faisaient en termes de défense contre la mer et en termes de projets de ce type, cela coûte cher mais c'est effectivement très intéressant.*

Monsieur Frédéric FOUQUET souhaite réagir sur la thématique de récupérer l'eau qui sort des STEP et il espère qu'ils y arriveront. Il fait part que sur la commune de Brétignolles sur Mer, la station d'épuration n'est pas dernier cri et à l'instant « t » il y a des questions de modernisation et d'amélioration de la qualité des eaux. Pour autant, là où il y a quelques temps, ils étaient autorisés à capter une partie de l'eau notamment les agriculteurs pour les périodes de grandes pénuries d'eau, ces autorisations ne sont plus validées aujourd'hui. Il espère que dans les priorités prochaines, ils arriveront à faire ce qu'il faut. Il fait remarquer que l'Etat préconise plutôt cet usage des eaux de sortie des stations sous réserve qu'elles soient conformes au niveau environnemental. Il estime qu'il y a une contradiction entre la volonté de l'Etat et ce qui leur est imposé aujourd'hui. Il considère que de manière un peu arbitraire on leur dit que ce n'est plus possible mais on ne leur laisse pas le temps de présenter un projet d'amélioration. Il fait remarquer qu'il n'a pas connaissance d'une problématique, d'un constat d'eau non compatible avec l'utilisation pour l'agriculture, sur la zone entre Brem sur Mer, Brétignolles et Landevieille. Il estime que c'est un vrai sujet et il souhaite réagir sur l'utilité de ce travail. Il entend qu'on puisse être parfois en contradiction, qu'on ne va pas assez loin sur les choix. Il considère qu'on leur a demandé de faire un travail, ils l'ont fait sans vraiment savoir ce qu'il y aura au bout. Il demande concrètement quels moyens ils mettent en face pour trouver des solutions. Concernant le photovoltaïque pour les maisons individuelles, si demain les administrés viennent en disant : « Merci Messieurs les élus d'avoir fléché les zones constructibles comme zones d'accélération mais comment vous nous aidez ? comment je peux faire pour ma maison ? », que vont-ils répondre ? Il estime qu'il y a beaucoup d'effets d'annonces mais il considère qu'elles ne sont pas suivies d'actions pour y arriver. Il remercie les services de la Communauté d'Agglomération d'avoir coordonné ce travail car s'il avait fallu le mener à l'échelle communale cela aurait été très compliqué. Il précise qu'à Brétignolles sur Mer, personne n'est venu questionner.

Concernant la délibération, il souhaiterait savoir si un modèle de délibération sera adressé aux communes. Il fait part de son soutien aux Présidents d'EPCI sur le fait de ne pas envoyer les cartes mais il sait que certaines communes en Vendée les ont déjà envoyées. Il estime qu'ils auront besoin d'être soutenus en juridique et technique pour prendre les bonnes délibérations.

Monsieur le Président confirme qu'un modèle de délibération ainsi que la procédure seront adressés aux communes. Il précise que l'idée est qu'il y ait un débat dans les communes, de valider le débat par une délibération mais de ne pas envoyer les cartes de façon volontaire. Il partage le fait qu'il fallait faire ce débat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération car cela aurait été trop compliqué au niveau communal.

Concernant la réutilisation de l'eau, il estime que la question n'est plus « est-ce qu'on réutilisera l'eau ? » mais « comment on la réutilisera ? » et avec quelle destination ? Il rappelle qu'avant cette nouvelle station, ils ne pouvaient pas utiliser l'eau pour les terrains de football, par aspersion... Depuis le mois de septembre l'Etat autorise cela sous réserve que la qualité de l'eau soit bonne. Il estime que la question est de savoir s'ils l'utilisent pour l'agriculture, pour l'activité humaine, ou les deux. Il rappelle qu'ils rejetaient 4M m<sup>3</sup> alors que le besoin en eau des agriculteurs du canton étaient de 1 M m<sup>3</sup>. Il partage le fait que sur la méthode c'est catastrophique, le délai était pour la fin d'année, ils ont fait cela de façon rapide. Il alerte sur le fait que la nouvelle loi énergétique va arriver en fin d'année, donc ce qu'ils ont fait ne sera plus valable à l'automne.

Monsieur Vincent PIPAUD précise qu'il faudrait, selon l'étude HMUC, retrouver avec le réchauffement climatique d'ici une quinzaine d'années, 9M de litres d'eau pour l'usage humain étant donné le positionnement du lac d'Apremont. Il ajoute que cette même étude se boucle sur Mervent (qui approvisionne le secteur en second) et ils vont devoir choisir s'ils réapprovisionnent le nord-ouest vendéen pour le tourisme ou s'ils continuent d'approvisionner le marais poitevin. Malgré les forts efforts de Vendée Eau pour ramifier, voici le type de choix auquel ils sont confrontés. Il ajoute que la station d'épuration, avec un petit module supplémentaire permet la réutilisation humaine, et ils sont bien plus avancés que Les Sables d'Olonne dans le cadre du projet JOURDAIN.

*Il estime que 4 M de litres d'eau sur la côte c'est tout sauf rien. Il précise que le Président de Vendée Eau dit clairement aujourd'hui et publiquement qu'on prend trop d'eau dans la nature. Selon lui, du fait des investissements préalables faits sur la très bonne station d'épuration, l'enjeu est bien de se dire comment on réalimente la part de côte avec les stations. Il précise que la question se pose uniquement pour les stations d'épuration côtières puisque l'ensemble des autres stations d'épuration soutiennent déjà les cours d'eau l'été. Il précise que s'ils enlevaient les stations d'épuration aux cours d'eau l'été, sur la partie ouest Vendée et sur toute la Vendée, il n'y aurait plus d'eau dans les cours d'eau trois mois de plus. La question de la réutilisation de l'eau ne se pose donc que pour les stations très côtières. Concernant l'énergie, il rappelle qu'il s'agit juste d'une accélération mais le vrai débat c'est la COP et c'est là qu'ils vont découvrir l'enjeu et il estime qu'ils seront forcément mis devant le fait accompli.*

*Monsieur le Président fait part qu'ils ont demandé aux services de travailler sur le sujet de la réutilisation de l'eau.*

*Monsieur Jean-Pierre STEPHANO rappelle qu'en 2009 ou 2010 une étude avait été conduite pour la réutilisation des eaux de la station du Havre de Vie. Il explique qu'ils pouvaient réutiliser l'eau de la station d'épuration à condition de créer des bassines dans le rétro-littoral pour les agriculteurs. Il précise que tout le dossier était monté, le SIVOS du Havre de Vie faisait tous les investissements mais les agriculteurs n'ont pas voulu qu'on leur facture l'eau, et ce projet n'a donc pas abouti. Il ajoute que lors de la construction de la piscine, il y avait eu un projet de récupérer les calories de l'eau pour les pompes à chaleur servant à chauffer l'eau de la piscine mais ce projet coûtait trop cher, alors que maintenant on paye l'énergie très cher.*

*Monsieur le Président précise qu'à partir de 2010 ou 2012, comme les réseaux étaient bien fatigués, ils avaient le souci sur la station du Havre de Vie d'une porosité qui faisait que les eaux en sortie de la station étaient trop salées pour être réutilisées dans l'agriculture.*

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L141-5-3,**

**Vu la Loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023,**

**Vu la délibération n° 20223-07-38 du 14 décembre 2023 approuvant l'accompagnement des communes, par la Communauté d'Agglomération, dans la réalisation des cartographies des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables et dans la mise en place de la concertation publique associée, eu égard à la compétence de la Communauté d'Agglomération en matière de PCAET,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE de la tenue d'un débat portant sur la conformité des ZAEnR, définies par les Communes, avec les objectifs 2030 de développement des énergies renouvelables du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, identifié comme le projet de territoire au sens de l'article 15 de la Loi APER ;**

**Article 2 : APPROUVE le dépôt par la Communauté d'Agglomération des cartographies sur le portail cartographique des énergies renouvelables pour le compte des communes qui l'auront mandatée à cet effet.**

## COLLECTE

---

### **27 - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative : Modification du règlement de facturation**

Par délibération n° 2017-2-06 en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement pour la facturation de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

Ce dernier a été modifié par délibérations n° 2017-07-32 et n° 2023-06-27 pour y apporter des compléments et précisions.

La gestion administrative, technique, financière... du service est en perpétuelle évolution. Il convient d'actualiser le règlement de facturation pour tenir compte des changements et faciliter le fonctionnement.

Le nouveau règlement proposé en modifie l'article 4 et prévoit :

- de compléter la grille de dotation volumique des ménages des particuliers en bac ordures ménagères avec la dotation volumique en bac emballages comme suit :

Composition du foyer	Volume du bac attribué	
	Ordures ménagères	Emballages ménagers
1 à 2 personnes	120 L	120 L
3 personnes	180 L	240 L
4 à 5 personnes	240 L	240 L
6 personnes et +	340 L	340 L

Remarque : pour des raisons techniques de collecte, la dotation en bac 180 litres pour le flux emballages n'est pas possible.

- de préciser que les foyers sous le statut de résidences secondaires sont positionnés sur le niveau le plus faible de la grille sauf à solliciter un autre positionnement qui devra être justifié par la composition familiale ;
- de préciser que la dotation en badge d'accès aux PAV et déchèteries ne peut pas excéder un badge par foyer ;
- de préciser que les foyers ayant opté pour la collecte uniquement en Points d'Apport Volontaire (PAV) ne sont dotés ni de bac ordures ménagères ni de bac emballages ménagers, les dépôts étant effectués au PAV ;
- de préciser que pour les besoins d'exploitation, les bacs emballages ménagers ou autres flux peuvent également être personnalisés par un système d'identification.

En réunion du 19 mars dernier, le Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte a émis un avis favorable à ces modifications et compléments qui figurent sur le document joint.

*Monsieur Philippe MOREAU quitte la séance.*

*Monsieur Lucien PRINCE quitte la séance.*

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2015-1-2 en date du 5 février 2015 approuvant la mise en œuvre de la redevance des ordures ménagères,**

**Vu la délibération n° 2017-7-05 en date du 7 décembre 2017 portant création de la régie du service « collecte et de traitement des ordures ménagères » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'abroger la délibération n°2023 - 06 - 27 du 5 octobre 2023 relative au règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) actuellement en vigueur ;**

**Article 2 : d'approuver la modification du règlement de facturation de la REOMI, annexé à la présente délibération ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette délibération.**

## **28 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture, le transport et le déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques**

En Vendée, le service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et autres déchets est assuré par la commune, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats Mixtes du Département.

Ces Collectivités ont transféré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la partie traitement de leur compétence collecte et traitement au Syndicat Mixte Départemental, Trivalis, et ont conservé la partie collecte. Depuis 2005, la fourniture d'équipements de compostage est portée par Trivalis dans le cadre d'un marché départemental alloti.

Compte tenu de l'augmentation du déploiement de collecte des biodéchets pour répondre à l'objectif de la loi AGEC de généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024, et afin de maintenir des offres de prix avantageuses, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, entre les Collectivités, compétentes en matière de collecte, et Trivalis, compétent en matière de traitement, pour la fourniture, le transport et le déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques.

La convention ci-jointe définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution d'un (de) marché(s) public(s) de fournitures courantes en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques.

Il est proposé que le Syndicat Trivalis soit désigné coordonnateur de ce groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

La convention constitutive prévoit que le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'ensemble de la procédure de préparation et de passation du marché public ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, se chargeant de son exécution.

Le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis concernant :

- L'adhésion au groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques,
- Les règles de fonctionnement du groupement telles que décrites dans la convention ci-jointe,
- La signature de ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte en séance du 19 mars 2024,**

**Vu le projet de convention joint,**

**Vu l'exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques ;**

**Article 2 : d'approuver les règles de fonctionnement du groupement telles que décrites dans la convention ci-jointe ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

## ASSAINISSEMENT

---

### **29- Arrêt du Projet de Zonage Assainissement des Eaux Usées Intercommunal pour la Commune de Coëx**

Compétente en matière d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération est désormais responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des zonages d'assainissement. A ce titre, elle est tenue de délimiter après enquête publique pour les eaux usées :

- Les zones d'assainissement collectif où l'EPCI doit assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la Communauté d'Agglomération sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau ;
- Les zones relevant de l'assainissement individuel où l'EPCI n'est tenu qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a approuvé le Zonage Assainissement Eaux Usées Intercommunal, lors de sa séance du 22 juin 2022, après enquête publique. Parallèlement, la Commune de Coëx a révisé son PLU, celui-ci a été approuvé par le Conseil Communautaire du 21 juillet 2022.

L'étude pour la révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de Coëx a été réalisée en 2023 par le Bureau d'Etudes EF Etudes.

Le projet de zonage a été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire qui a rendu sa décision le 29 avril 2024. La révision du zonage n'est pas soumise à évaluation environnementale. Toutefois, la décision précise :

- « *La MRAe rappelle cependant, l'importance d'engager les nombreuses actions à mettre en place afin d'améliorer le système d'assainissement et mettre fin aux non-conformités constatées ces trois dernières années.*
- ***La MRAe recommande en outre qu'aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation n'intervienne avant mise en œuvre de ces actions de mise en conformité.*** »

MUNICIPALITY OF LAKEVIEW  
 Communalité de Communauté de Paroisse Saint-Gilles

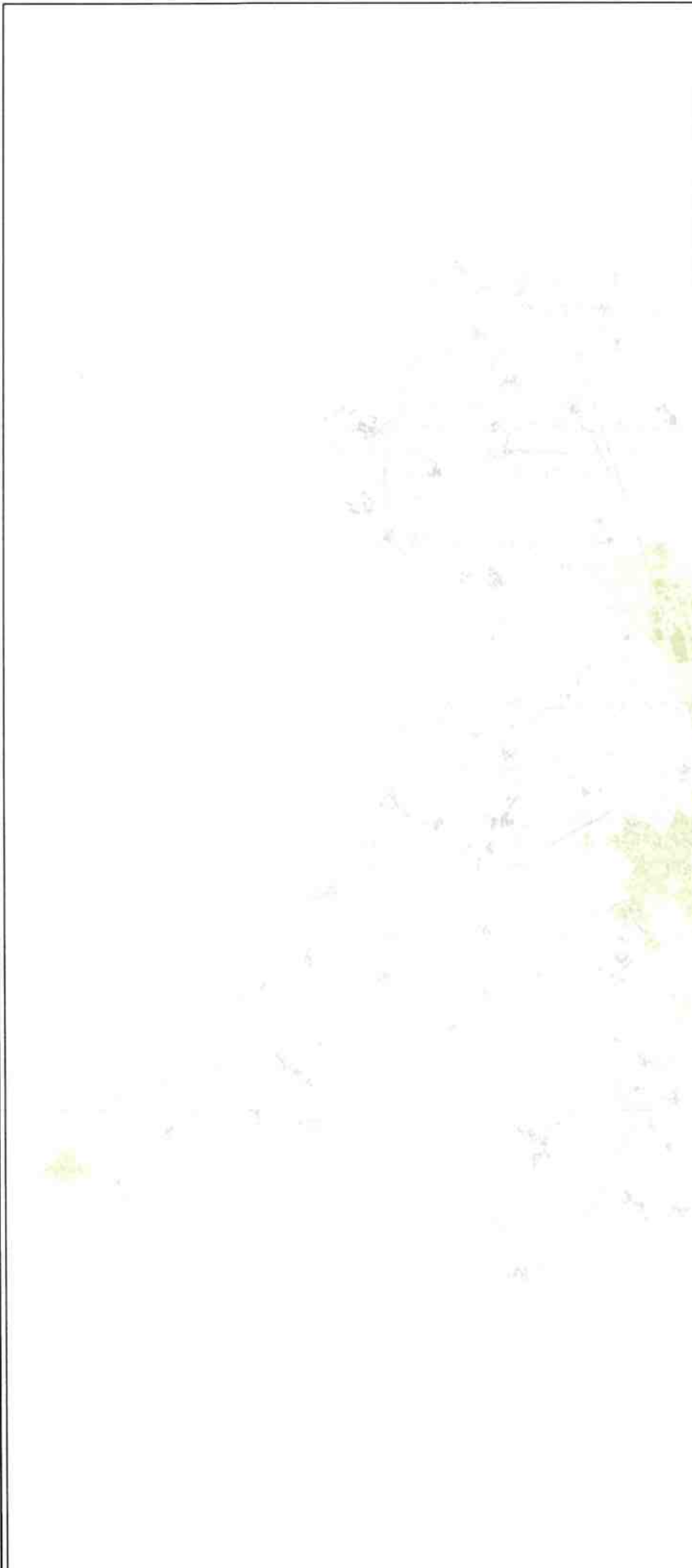


REGIONAL OFFICE OF ZONING AND DEVELOPMENT SERVICES  
 BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'ÉTIENNE

CITY OF STONING ASSASSINMENT  
 ZONE D'ASSASSINMENT

ZONE D'ASSASSINMENT  
 ZONE D'ASSASSINMENT NON-ASSASSINMENT

2014-10-14  
 10:00 AM  
 10:00 AM  
 10:00 AM





*Monsieur Thierry FAVREAU précise que les travaux vont pouvoir débuter pour une durée d'un an.*

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,  
Vu la délibération n° 2022-06-11 approuvant le projet de PLU de Coëx,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'arrêter le projet de révision du Zonage d'Assainissement Eaux Usées Intercommunal pour la Commune de Coëx tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

**Article 2 : de soumettre le projet de révision du Zonage d'Assainissement Eaux Usées Intercommunal à enquête publique ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement de cette enquête ;**

**Article 4 : de l'autoriser à régler les frais de procédure liés à l'instruction de l'enquête publique concernant la révision du Zonage d'Assainissement Eaux Usées Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la Commune de Coëx ;**

**Article 5 : d'imputer les dépenses au Budget Annexe Assainissement Régie.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

## DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

---

### 30 - Décisions du Président

**DCP2024-174**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-175**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 800 euros.

**DCP2024-176**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » un montant de 500 euros.

**DCP2024-177**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » un montant de 500 euros.

**DCP2024-179**

Création d'un emploi de maitre-nageur sauveteur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction Sports et Equipements sportifs, du 4 avril au 27 juin 2024.

**DCP2024-180**

Création d'un emploi d'agent de déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction Collecte des Déchets, du 1er au 30 avril 2024.

**DCP2024-181**

Attribution du marché n°2024-37 maintenance et assistance du logiciel de gestion de la redevance des ordures ménagères d'un montant sur 4 ans de 14 418.16 € HT pour sa partie ordinaire et ayant pour seuil maximum 40 000 € HT pour sa partie à bons de commande à la société ATPMG.

**DCP2024-182**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-183**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-184**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 3 400 euros.

**DCP2024-185**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 861 euros.

**DCP2024-186**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 720 euros.

**DCP2024-187**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 929 euros.

**DCP2024-188**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-189**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de de 3 300 euros (500 € d'aide forfaitaire + 800 € de bonus MBS + 2 000 € de bonus ENR).

**DCP2024-190**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » montant de 500 euros.

**DCP2024-191**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-192**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-193**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-194**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 451 euros.

**DCP2024-195**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 706 euros.

**DCP2024-196**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-197**

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-198**

Création d'un d'agent d'exploitation pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service assainissement, du 9 avril au 8 octobre 2024

**DCP2024-199**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-200**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 3 179 euros.

**DCP2024-201**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-202**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-203**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-204**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-205**

Création d'un emploi chargé de mission Agriculture et Alimentation pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction du Développement économique, du 19 avril au 31 mai 2024.

**DCP2024-206**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-207**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-208**

Création d'un emploi d'agent de déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des déchets, du 27 avril au 26 octobre 2024.

**DCP2024-209**

Attribution d'une subvention « Pass appart' ancien » d'un montant de 6 000 euros.

**DCP2024-210**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-211**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-212**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2024-213**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-214**

Attribution d'une subvention « acquisition de matériel pour lutter contre la prolifération des taupes » au GAEC LE GUE GORAND d'un montant de 188 euros.

**DCP2024-215**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-216**

Attribution d'une subvention « Eco pass ancien » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2024-217**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-218**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 474 euros.

**DCP2024-219**

Attribution du marché n° 2024-01 au groupement d'entreprises SO.C.O.V.A.T.P. / GTP / POISSONNET / SEDEP pour un montant estimatif de 2 657 294 € HT ; et du marché n° 2024-02) à A3SN pour un montant de 42 310 € HT, pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Coëx.

**DCP2024-220**

Création d'un emploi Géomaticien pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Assainissement, du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2024.

**DCP2024-221**

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-222**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-223**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-224**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-225**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-226**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-227**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-228**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-229**

Décision de déclaration sans suite de la consultation relative aux « travaux d'assainissement rue des Genêts, rue des Mimosas et rue du Bourg (RD42) a Givrand (85) »

**DCP2024-230**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-231**

Non reconduction du marché n°2023 042 « prestations de transports scolaires sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 1 desserte des écoles de Commequiers », qui se terminera donc à l'échéance de la durée initiale prévue, soit le 31 juillet 2024.

**DCP2024-232**

Création d'un emploi d'agent de déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2024.

**DCP2024-233**

Attribution des marchés n°2024-07 à la société SOCOVA TP pour un montant de 1 199 364,00 € HT ; et n°2024-08 à avec la société SPI2C pour un montant de 24 110,50 € HT, pour des travaux d'assainissement dans diverses rues du quartier de la Chapelle à Saint Gilles Croix de Vie.

**DCP2024-234**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-235**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 5 800 euros (3 000 € travaux énergie + 2 000 € équipement à énergie renouvelable + 800 € matériaux bio sourcés).

**DCP2024-236**

Attribution du marché n°2024-016 fourniture et livraison de mobilier pour la salle du Conseil Communautaire à la société VENDEE BUREAU AMENAGEMENT - ADESK pour un montant de 86 048,30 € HT ; et approbation du rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte.

**DCP2024-237**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 2 800 euros.

**DCP2024-238**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 3 812 euros.

**DCP2024-239**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 924 euros.

**DCP2024-240**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-241**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 000 euros.

**DCP2024-242**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-243**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-244**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 3 647 euros.

**DCP2024-245**

Attribution d'une subvention « Production de Logements Locatifs Publics » à Vendée Logement d'un montant de 16 500 euros, pour la construction de 4 logements pour l'opération « Route de Saint Révérend » au Fenouiller.

**DCP2024-246**

Création d'un emploi d'assistant de prévention pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction des Ressources Humaines, du 11 mai au 31 août 2024.

**DCP2024-247**

Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-248**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 496 euros.

**DCP2024-249**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2024-250**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 805 euros.

**DCP2024-251**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-252**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-253**

Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-254**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-255**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 263 euros.

**DCP2024-256**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-257**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 058 euros.

**DCP2024-258**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-259**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-260**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 944 euros.

**DCP2024-261**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 433 euros.

**DCP2024-262**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-263**

Attribution d'une subvention « sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-264**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-265**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-266**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-267**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-268**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-269**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-270**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 104 euros.

**DCP2024-271**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 496 euros.

### 31 - Décisions du Bureau du 23 mai 2024

<b>DCB2023-04-01</b>	<i>Approbation de la demande de subvention de l'Association de Prévention Routière - Comité Départemental de la Vendée d'un montant de 150 € pour l'année 2024.</i>
<b>DCB2023-04-02</b>	<i>Soutien à Solidarité Paysans 85 : versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association pour son programme d'activités 2024.</i>
<b>DCB2023-04-03</b>	<i>Aide financière pour le recyclage des pneus usagés des exploitations agricoles : attribution d'une aide financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à hauteur de 20 € la tonne par exploitation ayant participé à l'opération de collecte de pneus usagés en 2023.</i>
<b>DCB2023-04-04</b>	<i>Aide à la formation des jeunes agriculteurs : mise en place d'une participation financière à la formation, dans le cadre du parcours installé, des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (ou sans limite d'âge dans le cadre d'une reconversion) prévoyant de s'installer sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ; et validation du règlement d'aide à la formation des jeunes agriculteurs.</i>
<b>DCB2023-04-05</b>	<i>Demande de participation de la Mission Locale Vendée Atlantique : versement d'une participation financière de 57 951 € pour l'année 2024.</i>

<b>DCB2023-04-06</b>	Attribution des marchés de travaux de VRD de liaison cyclable La Chaize Giraud et de L'Aiguillon sur Vie : marché n° 2024-03 création d'un itinéraire cyclable entre La Chaize Giraud et L'Aiguillon sur vie - Lot 1 Travaux de VRD à Girase Travaux Publics, pour un montant toutes tranches comprises de 173 734 € HT, étant précisé que la Communauté d'Agglomération n'est engagée à ce stade que sur la tranche ferme de 35 603,80 € HT ; marché n° 2024-04 création d'un itinéraire cyclable entre La Chaize Giraud et L'Aiguillon sur Vie - Lot 2 Aménagements paysagers au candidat ID VERDE pour un montant toutes tranches comprises de 31 091,50 € HT, étant précisé que la Communauté d'Agglomération n'est engagée à ce stade que sur la tranche ferme de 24 354,10 € HT ; marché n° 2024-05 création d'un itinéraire cyclable entre La Chaize Giraud et L'Aiguillon sur Vie - Lot 3 Création d'une passerelle au candidat ID VERDE, en retenant la variante portant sur la fondation à l'aide de vis WEASYfix pour un montant de 32 613 € HT.
<b>DCB2023-04-07</b>	Suivi/animation de l'OPAH 4 <sup>ème</sup> année : demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour le suivi/animation relatif à la période de prolongation de 8 mois de la 6 <sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dont le montant est calculé suivant les taux et les plafonds fixés dans le rapport et évalué à 74 131,20 €.
<b>DCB2023-04-08</b>	Hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et gendarmes à l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie pour la saison estivale 2024 sur la base d'un montant prévisionnel de 34 168,58 € TTC.
<b>DCB2023-04-09</b>	Hébergement des renforts saisonniers de gendarmes à l'internat du Lycée Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie pour la saison estivale 2024 sur la base d'un montant prévisionnel de 1 984 €.
<b>DCB2023-04-10</b>	Parc d'activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie - demande d'achat de deux parcelles : vente du terrain n° 4 (la parcelle B n° 1 200 de 1 769 m <sup>2</sup> ) à l'entreprise BONNIN Frères (représentée par M. BONNIN), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 52 185,50 € HT (1 769 m <sup>2</sup> x 29,50 € HT), hors frais de géomètre et de notaire.
<b>DCB2023-04-11</b>	Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend - demande d'achat de la parcelle n° 9 par la SARL Clôtures Nantaises : décision de suivre l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique », et de ne pas céder, la parcelle cadastrée section B1 n° 2 454 (1 835 m <sup>2</sup> ).
<b>DCB2023-04-12</b>	Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend : annulation de la réservation de la parcelle n° 12. Décision d'abroger la décision du 10 février 2022 de cession de la parcelle cadastrée section B1 n° 2352 (1 660 m <sup>2</sup> ) à M. Wilfried ALLYN, compte tenu du désistement de ce dernier.
<b>DCB2023-04-13</b>	Parc d'activités « Pôle Technique Odyssée Nord » à Coëx : demande d'achat d'une portion de l'ancienne voie ferrée, sur la ZAE « Pôle Technique Odyssée Nord » de Coëx, d'une portion d'environ 2 000 m <sup>2</sup> (superficie à confirmer par un géomètre) à prendre sur la partie Ouest de la parcelle AN n° 5 de 4 478 m <sup>2</sup> , au prix unitaire de 13,00 € HT le m <sup>2</sup> , hors frais de géomètre et de notaire, à l'entreprise SAMIBOIS.
<b>DCB2023-04-14</b>	Hôtel d'entreprises du Vendéopôle à Saint Révérend - détermination des tarifs de location : approbation des tarifs de location pour 2024, et applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 ; et accord à tout locataire prenant location au moins deux modules (atelier ou bureau) de l'Hôtel d'entreprises du Vendéopôle, d'une remise de 10 % sur le montant total HT des loyers.
<b>DCB2023-04-15</b>	Portail de l'emploi du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : renouvellement du contrat avec le prestataire : accord pour conserver, pour une année supplémentaire, le portail internet local dédié à l'emploi et destiné aux entreprises et aux habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie moyennant un coût de 6 500 € HT.
<b>DCB2023-04-16</b>	Parc d'activités « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie - renouvellement du contrat de location de la société NV EQUIPMENT : approbation du renouvellement de la location des bâtiments communautaires de la rue des Electriciens, à l'entreprise NV EQUIPMENT, pour une durée de 3 ans, soit du 24 juillet 2024 au 23 juillet 2027, au tarif mensuel de 7 559,11 € HT.
<b>DCB2023-04-17</b>	Demande de subvention Fonds Vert - Développement des mobilités durables en zones rurales pour la création du Transport à la Demande : approbation du plan de financement pour la création du service « Transport à la Demande », et sollicitation d'une aide de l'État de 20 % du coût du projet, soit 143 885,60 €.

<b>DCB2023-04-18</b>	<i>Approbation des modifications du règlement des transports scolaires à destination des établissements du secondaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.</i>
<b>DCB2023-04-19</b>	<i>Approbation du règlement du service à la demande de transport public Res'Agglo et du règlement du Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite Res'Agglo-TPMR.</i>
<b>DCB2023-04-20</b>	<i>Approbation de la convention de partenariat entre Madame Emmanuelle BLANCHET, sportive de haut niveau en para surf et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.</i>
<b>DCB2023-04-21</b>	<i>Approbation du programme des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de l'extension du bâtiment du Vélorail : l'estimation financière prévisionnelle des travaux décrits au programme, en valeur février 2024, s'établit à 290 000.00 € HT sur la base d'une estimation au ratio/m². Cette année, toutes les interventions extérieures (maîtrise d'œuvre, bureaux étude...) sont inscrites au BP Investissement pour un montant de 84 000 € TTC.</i>
<b>DCB2023-04-22</b>	<i>Budget Annexe Assainissement Régie - désignation du Crédit Agricole pour contracter une ligne de trésorerie dans les conditions fixées dans le rapport.</i>
<b>DCB2023-04-23</b>	<i>Approbation d'une convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées B0533, B0534, B0623, B0622, B0621, B09996, B01000, B0998 avec le GAEC « La Haie » sur la Commune de Givrand d'une surface de 5 ha 03 a 07 ca à titre gracieux, pour une durée de 3 années.</i>
<b>DCB2023-04-24</b>	<i>Avenant n° 2 à la convention d'occupation de locaux sis ZAE le Soleil Levant à Givrand au profit des Restos du Cœur</i>
<b>DCB2023-04-25</b>	<i>Réserve foncière « Mocque Souris » à Givrand - Convention d'occupation précaire de parcelles au bénéfice du GAEC « Le Bosquet » : mise à disposition précaire des parcelles cadastrées B 989 à 994 et AL 60, moyennant une redevance annuelle de 40 € l'hectare avec une date de terme au plus tard le 31 décembre 2027.</i>
<b>DCB2023-04-26</b>	<i>Avenant au marché n° 2023-053 « Travaux d'assainissement rues Clemenceau et du Disque à Saint Hilaire de Riez » : approbation de la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2023-053 d'un montant en plus-value de 42 788,50 € HT, ce qui porte le montant du marché à 1 462 788,50 € HT et prolonge le délai d'exécution du marché de 1 mois.</i>
<b>DCB2023-04-27</b>	<i>Avenant n° 1 au marché de « Travaux d'assainissement rue de la Sauzaie à Brétignolles sur Mer » : Approbation de la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2023-072 d'un montant en plus-value de 65 973,22 € HT, soit + 11 % du marché de base, créant des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et prolongeant le délai d'exécution du marché de 68 jours.</i>
<b>DCB2023-04-28</b>	<i>Autorisation de lancement et d'attribution d'un accord-cadre de travaux d'entretien de voirie et de confortement des voiries communautaires, zones d'activités économiques et pistes cyclables du Pays de Saint Gilles Croix de Vie selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre selon les montants et la durée présentés au rapport.</i>
<b>DCB2023-04-29</b>	<i>Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2015-137 de travaux d'aménagement de la ZAE La Maubretière d'en bas ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux au BPU, d'augmenter le montant limite du marché de + 15 277.54 € HT, et de prolonger la durée du marché conclu jusqu'au 30 septembre 2024.</i>
<b>DCB2023-04-30</b>	<i>Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2019-047 de travaux d'aménagement de la ZAE de la Croisée ayant pour objet de prolonger la durée du marché conclu jusqu'au 30 juin 2026, ce sans incidence financière.</i>
<b>DCB2023-04-31</b>	<i>Mutualisation Construction : Mise à disposition du service « Construction » pour le projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » à Brétignolles sur Mer. Retrait de la décision 2024 03 20 du 21 mars 2024 et mise à disposition du service « Construction » auprès du CCAS de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 300 € pour 5,75 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.</i>



<b>DCB2023-04-32</b>	<i>Mutualisation Construction - Mise à disposition du service « Construction » pour le projet de Construction d'un bâtiment multifonctions à Commequiers : mise à disposition du service « Construction » pour accompagner la commune dans son projet de construction d'un bâtiment multifonctions sur le site du Château moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 3 600 € pour 9 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.</i>
<b>DCB2023-04-33</b>	<i>Mutualisation Ingénierie - Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de travaux de voirie Rue de la Perpillère et Allée du Puits à Saint Révérend, approbation : mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires pour accompagner la commune dans son projet de travaux voirie moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 5 400 € pour 13,5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.</i>
<b>DCB2023-04-34</b>	<i>Approbation des conventions musicales.</i>
<b>DCB2023-04-35</b>	<i>Convention de subventionnement entre l'Office de Tourisme Intercommunal et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>
<b>DCB2023-04-36</b>	<i>Délégation donnée au Président pour la demande de participations financières relatives à la salle de spectacles La Balise.</i>
<b>DCB2023-04-37</b>	<i>Partenariat avec Saint Hilaire de Riez pour la mutualisation, lorsque cela est possible, des frais occasionnés par les agents dans le cadre des coûts de repérages des spectacles.</i>
<b>DCB2023-04-38</b>	<i>Approbation d'une avenant n° 3 au marché n° 2022-072 de fourniture, installation de bornes électriques de recharge IRVE, pour la fourniture et la pose de trois protections mécaniques aux bornes du siège administratif pour un montant de 840 € HT.</i>
<b>DCB2023-04-39</b>	<i>Approbation de la convention de partenariat entre Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et Trivalis pour l'accueil de la Team Trivaoù sur le littoral vendéen.</i>

*La séance est levée à 21 h 15.*

Le Secrétaire,

Thierry FAVREAU

Le Président,

François BLANCHET

